

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
suite à l'enquête publique relative à la demande
d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière
aux lieux-dits *La Forêt de Javardan* et *La Grée*
sur la commune de Fercé

Par arrêté préfectoral n° 2013/ICPE/180 en date du 22 août 2013, une enquête publique a été ouverte à la mairie de Fercé pendant une période de 31 jours du 23 septembre 2013 au 23 octobre 2013 inclus, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière *La Forêt de Javardan* pendant 30 ans, l'approfondir et l'étendre ainsi que verser des stériles et stocker ponctuellement des matériaux inertes au lieu-dit *La Grée* situés tous deux à Fercé.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique ainsi qu'à son dernier jour, un huissier de justice, Madame Cécile Charnole de Chateaubriant est venue constater l'affichage d'enquête publique en différents points sur la commune de Fercé, et dans des communes limitrophes comprises dans le rayon de trois kilomètres autour du projet (annexe 1). Toutefois pour deux d'entre elles (Thourie et Martigné-Ferchaud), une copie du procès verbal d'affichage a été transmise par les mairies au pétitionnaire.(annexe 2)

A l'issue de l'enquête publique, et en sa qualité de Commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Claude LACOUR a remis en main propre le 31 octobre 2013 son procès verbal de synthèse à Madame Claire MORICE.

Ce document relate les observations écrites consignées dans le registre d'enquête publique, ainsi que les courriers et notes reçues durant l'enquête. Le commissaire enquêteur y interroge également le pétitionnaire sur les trois thématiques principales abordées durant l'enquête, que sont le transport, l'eau et les remblais.

Par le présent mémoire, Lafarge Granulat Ouest propose de reprendre chacune de ces remarques et d'y apporter des réponses ou des précisions quant à ces engagements vis-à-vis des différentes thématiques développées par le public et Monsieur le commissaire enquêteur.

Comme *aide à la compréhension* des remarques des personnes intervenues par courrier ou sur le registre lors de l'enquête, des cartographies de localisation de ces personnes ont été réalisées (annexe 3).

1. Thème du transport

Ce thème a fait l'objet d'un certain nombre de remarques émanant du public, habitant à Fercé et du commissaire enquêteur.

En voici pour chacune d'elle la teneur et la réponse de Lafarge Granulat Ouest :

- **Mme Renaud demeurant au 7 rue des Rosiers à Fercé.**

Elle souligne sur le registre d'enquête publique (R3) :

- i. Le passage de camions toutes les 10 minutes,
- ii. Le caractère très dangereux en matière de sécurité : risque de se faire écraser à la sortie de leur habitation
- iii. L'information auprès du maire et du conseil général de ce caractère dangereux, mais sans retour de leur part,

Elle propose de :

- iv. remettre un stop sur la route de Retiers
- v. positionner un ralentisseur ou bande rugueuse de façon à ralentir les véhicules venant de Retiers et Martigné-Ferchaud

Réponse de Lafarge Granulat Ouest :

La production moyenne prévisionnelle sollicitée s'élève à 100 000 tonnes /an pour l'extraction soit 85 000 tonnes/an pour les granulats commercialisés. Cela représente en moyenne 20 camions par jour soit 40 allers et retours ou soit une sortie de camions toutes les 12 minutes.

Le constat de *passage de camions toutes les 10 minutes* fait par Mme Renaud est approchant avec l'énoncé du dossier. Toutefois il est important de préciser que ce rythme peut être comptabilisé à la sortie de la carrière uniquement et non dans le centre-bourg, car les camions sont susceptibles d'aller vers le nord et vers le sud sans que la répartition quantitative ne soit donnée (cf page 190 III.2.9.3 de l'étude d'impact).

Sur les aspects de sécurité dans le centre-bourg et de propositions de mesures, il faut rappeler que la route principale, qui traverse du nord au sud le centre-bourg est une route départementale. Par conséquent son aménagement relève de la validation du Conseil général. Lors de l'aménagement du centre bourg, la solution de positionner un ralentisseur ou bande rugueuse avait été étudiée mais non retenue, en raison notamment des effets sonores que cela pourrait occasionner.

Au vue des inquiétudes formulées lors de l'enquête de voir circuler des camions dans le centre bourg, Lafarge Granulats Ouest propose de faire évoluer le trajet de livraison, en obligeant les camions (y compris ceux des habitants de Fercé) à se diriger uniquement vers le nord sans passer par le bourg de Fercé aussi bien pour sortir du site, que venir sur le site. Pour cela un aménagement de la sortie serait mis en place tel que figure sur le schéma de principe de l'annexe 4. Cette nouvelle configuration devra être soumise pour avis au Conseil Général de Loire Atlantique.

Cette solution proposée lève ainsi les observations formulées par Mme Renaud.

- **Madame Marie-Claire Dubois, demeurant La Grée à Fercé** a inscrit sur le registre d'enquête (R2, R5, R14) ses passages lors des permanences du commissaire enquêteur des 23 septembre, 19 octobre et 23 octobre. Ses deux enfants, Jacky Amprou et Anne-Claire Amprou demeurant également La Grée à Fercé ont signalé leur passage lors des permanences de l'enquête publique du 23 septembre pour

Jacky Amprou (R1) et le 19 octobre 2013 pour Anne-Claire Amprou (R6), ainsi que le dépôt des copies des courriers (adressés à la DREAL (L1), au Préfet de région (L2), au Président du Conseil Général (L5), à la mairie, ainsi que 20 pétitions qu'ils ont souhaités porter à la connaissance du commissaire enquêteur (L4) et par conséquent du public.

Il est regrettable de constater qu'aucune copie de ces courriers ne soit adressée au pétitionnaire. D'autant que la connaissance de ces observations préalablement à l'enquête aurait peut-être permis à l'entreprise d'amender son dossier, celui-ci ayant eu sa recevabilité le 20 juin 2013 et le courrier adressé à la DREAL datant du 18 juin.

Quoiqu'il en soit, la proposition de Lafarge Granulats Ouest décrite en réponse à Mme Renaud peut constituer la réponse à ces courriers (L1, L2, L4, L5,), qui portent pour l'essentiel sur la sécurité routière avec une suggestion de deux alternatives.

Par ailleurs, Monsieur Amprou aborde dans son courrier (L3) la nécessité de bâcher les camions, y compris ceux acheminant les stériles du site de Javardan à celui de la Grée.

Cette mesure est appliquée actuellement et le sera dans le cadre du projet dès que le moyen de transport utilisé dispose d'un équipement de bâche. Ce n'est pas le cas par exemple pour les bennes agricoles ou les tombereaux circulant sur le chantier.

- **Monsieur Geffray, demeurant 3 rue des Œillets à Fercé** qualifie sur le registre d'enquête (R7) *de point très noir la circulation des camions traversant le bourg (près de 80 passages par jour en grosse période d'exploitation, d'autant que le centre bourg vient d'être aménagé et risque de se détériorer très rapidement. De plus il mentionne le risque pour les enfants de l'école, se rendant à la cantine et qui traversent le bourg deux fois /jour.*

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Le nombre de passage de camions évoqué par Monsieur Geffray est relativement excessif, puisqu'il est prévu en moyenne 40 aller/retour de camions par jour, avec un maximum de 66 par jour. Comme pour Mme Renaud, il est important de repréciser que ce rythme de passage ne peut être comptabilisé qu'à la sortie de la carrière uniquement et non dans le centre-bourg, car les camions sont susceptibles d'aller vers le nord et vers le sud (cf page 190 III.2.9.3 de l'étude d'impact).

La solution alternative d'aménager l'entrée du site par Lafarge Granulats Ouest en orientant la circulation des camions uniquement vers le nord répondra à la préoccupation de Monsieur Geffray. En effet, la préservation des aménagements récents du centre bourg et la sécurisation de la traversée de la RD 41 par les enfants de l'école allant à la cantine seront conservés.

- **Madame Brigitte Olivier, née Roussel résidant 2 rue des Rosiers à Fercé** attire l'attention (R 9 sur le registre d'enquête) sur le risque de sécurité routière du fait de la configuration routière du centre bourg (étroitesse de la route Retiers-Chateaubraint, pente importante de cette route fréquentée par les familles conduisant les enfants à l'école, par les enfants du lotissement traversant la route pour accéder au terrain multisports, par les personnes se rendant à l'église).

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Ces observations vont dans le même sens que celles formulées par Madame Renaud et Monsieur Geffray.

Aussi la réponse de Lafarge Granulats Ouest sera identique à savoir proposer un aménagement de la sortie des camions dirigé uniquement vers le nord.

Les risques d'émissions de gaz d'échappement et de poussières riches en silice du fait du trafic de camions dans le centre bourg, évoqués par Madame Brigitte Olivier, seront de fait annulés.

- Par ailleurs, **Madame Brigitte Olivier (R9) et Monsieur Massard (R15)** s'inquiètent de voir couper le chemin de randonnée pédestre par la piste interne reliant le site de Javardan à celui de la Grée.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Ce chemin pédestre inclus dans le circuit dit *des Hauts Pays* est décrit en pages 104 et 105 de l'étude d'impact. La situation future dans le cadre du projet sera comparable à l'existant. Par conséquent, les aménagements signalétiques actuellement en place pour avertir la traversée du chemin par des camions seront maintenus et dans le cadre de la ronde environnementale du site, le suivi spécifique de ces panneaux y sera intégré.

- **Madame Jeannette Boisseau résidant La Martinais à Rougé et adjointe au maire de Rougé** notifie au titre de la municipalité de Rougé sur le registre d'enquête (R13) que les camions ne devront pas emprunter les voies communales pour des raisons de sécurité et de dégradations de ces voies.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Dans le cadre de la proposition de Lafarge Granulats Ouest d'aménager sa sortie de façon à diriger les camions exclusivement vers le nord, les camions emprunteront dans un premier temps la route départementale n° 41, puis pourront se diriger vers la D110 pour rejoindre Martigné-Ferchaud à l'est ou Soulvache à l'ouest ou poursuivre la route n°41 vers le nord. Une cartographie des itinéraires empruntés par les camions sous réserve de l'aménagement de la sortie du site figure en annexe 5. L'inquiétude de Madame Boisseau peut être de fait levée. Il en est de même vis-à-vis de sa réticence relative à l'arrivée de camion par la RD n° 44 (maison de retraite, accès au stade pour les deux écoles et pour l'animation sportive). En effet le projet d'aménagement de la sortie du site interdira aux camions de passer par la RD n°44, puisque pour l'atteindre il faudrait passer par le centre bourg et que cela ne sera plus possible dans le cadre de l'aménagement projeté.

Concernant la demande de ne plus rejoindre Chateaubriant par la RD 163, cette requête n'apparaît pas justifiée, d'autant qu'il n'existe à ce jour aucune interdiction de circulation au poids lourds et que cette voie est structurée en terme de largeur de chaussée pour recevoir ce type de véhicule. Par ailleurs, geler l'usage de la RD 163 induirait une réduction notable de la zone de chalandise des matériaux.

Le souhait de ne pas emprunter la RD n° 36 de Rougé à Teillay pour des raisons de sécurité et de dégradation peut être honoré dans le cadre du projet d'aménagement de la sortie vers le nord proposé par le pétitionnaire. En effet dans cette configuration les camions seront dirigés obligatoirement vers le nord sur la RD n° 41 puis emprunteront la RD 110 en direction de

Soulvache et enfin la RD n°257 pour rejoindre Teillay. Là encore, ses inquiétudes seraient ainsi levées.

Enfin, Madame Boisseau suggère à Lafarge Granulat Ouest de réaliser une voie reliant la carrière de Javardan à la RD n°178 à l'est de la Forêt de Javardan.

Cette idée est soutenue :

- par Monsieur Gicquel (L7), qui complète ses arguments par l'augmentation importante du trafic routier, l'insécurité du centre-bourg, sachant qu'il y a une école, un futur lotissement....Il a annexé à son courrier un plan illustrant cette suggestion relative à l'itinéraire des camions (annexe 6).
- par 33 personnes à travers la signature d'une pétition (et non 36 comme indiqué du fait des effets de doublon), favorables à une solution alternative au plan de circulation des camions de la carrière. Il est important de souligner que les signataires n'ont pas tous inscrits leur adresse et qu'il est par conséquent difficile de vérifier si toutes ces personnes résident effectivement à Fercé, ce qui fragilise quelque peu la légitimité de leur demande.

Cette suggestion ne peut être toutefois retenue en l'état par l'entreprise pour les raisons suivantes :

- l'aménagement de l'entrée du site proposé suite aux observations du public et de la Municipalité répond à l'ensemble des problématiques soulevées (circulation dans le bourg, sécurité, gaz d'échappement, poussières, les aménagements récents du centre-bourg, usage des voies communales, protection des éléments à l'intérieur de l'église...) et peut être mis en application dès validation administrative. Pour information cet espace n'est soumis à aucune contrainte foncière, étant propriété de Lafarge Granulats Ouest.
- L'emplacement suggéré de cette voie nécessite de maîtriser du foncier (terrains privés et communales). Sa réalisation n'étant pas conditionnée à une déclaration d'utilité publique, les propriétaires ne seront donc pas contraints de céder du foncier pour cet usage. Aussi y-a-t-il un risque qu'elle ne puisse jamais être réalisée pour des raisons foncières.
- Cette voie nécessiterait un raccordement à la RD n°178. Pour se faire, une intervention du Conseil Général apparaît indispensable pour fixer l'emplacement optimum de cette sortie et sa mise en sécurité. Ceci implique des délais, qui ne sont pas compatibles avec l'échéance de l'actuelle autorisation de carrière fixée au 6 mars 2014.
- Créer un tel cheminement d'environ 3 kilomètres de long, carrossable au poids lourds et l'aménagement d'une sortie sur le RD n°178 paraît disproportionné par rapport au tonnage commercialisable sollicité dans le projet soit 85 000 tonnes/an.
- Concevoir une telle voie implique du temps pour mener à bien les études, les négociations foncières, les travaux (défrichage, terrassement,...). Ces délais dépasseraient très largement l'échéance de l'autorisation préfectorale de la carrière fixée au 6 mars 2014 et risqueraient de mettre en suspend, en attendant leur réalisation, l'activité du site.
- Valider cette nouvelle voie alors qu'elle ne figure pas dans le dossier de demande d'autorisation et ses pièces annexes pourrait être considéré comme une modification substantielle et risquerait de créer un vice de forme dans la procédure d'instruction. En effet, les impacts liés à sa réalisation n'ont pas été mesurés et le public n'aura pas été informé préalablement conformément à la réglementation.

La remarque formulée par Madame Boisseau, à savoir : *nous n'avons pas d'objections particulières à formuler, notre gîte étant plutôt occupé les semaines d'été et les week-ends de l'année, lorsqu'il n'y aura pas ou peu d'activité au sein de la carrière. Toutefois, afin d'éviter les nuisances de poussières, la société Lafarge devra respecter les précautions concernant le bâchage des camions et l'arrosage*, montre que des effets pourraient être induits et que des mesures devront être proposées. Or l'étude d'impact mise à l'enquête publique ne mentionne en rien ces aspects et de façon légitime, puisque cette proposition n'avait jusqu'au moment de l'enquête pas été portée à la connaissance de l'exploitant.

Par ailleurs Monsieur le Maire de Fercé a communiqué au pétitionnaire le 19 octobre 2013 un projet éolien sur sa commune. Celui-ci est à l'étude et s'il recueille un avis favorable après consultation des élus locaux, du public et l'instruction par les services de l'état, c'est à-dire d'ici 2016 environ, des cheminements reliant la RD n° 178 aux éoliennes devront être envisagés. Dans ce cas, Lafarge Granulats Ouest propose de se rapprocher du porteur de projet d'éolienne, pour étudier en commun un cheminement unique desservant les deux activités. Un tel aménagement reste conditionné à une validation administrative préalable.

- **Monsieur et Madame Massard résidant La Bourginière à Fercé** souhaite, d'après l'observation de Monsieur (R15) sur le registre d'enquête, le rajout inscrit sur la pétition (L8) de Monsieur et Madame et le courrier de Madame (L14), que soit étudié des alternatives à la traversée systématique du bourg (soit une sortie direct des camions sur la D 178, soit en transitant par la RD n°44) et l'aménagement de l'aire de sortie sur la RD n° 41. Ils déplorent notamment l'aspect extérieur de cet espace (stockage de gravier bleu, présence de nids de poule).

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

La proposition d'aménagement de Lafarge Granulats Ouest déjà évoquée plus avant répond à l'intégralité de leur requête (traversée de camions rendu impossible du fait des aménagements récent du centre-bourg, du nombre croissant de véhicule/habitants, de la largeur plus importantes des véhicules agricoles, sécurisation de la circulation aux abords de la RD 41, notamment en imposant une limitation de la vitesse à 30km/h) et constitue une réelle compensation pour la population locale.

- **Monsieur et Madame Jardin demeurant 16 rue des Rosiers à Fercé**, s'oppose sur le registre d'enquête (R17) à la traversée du bourg par les camions (bruit, pollution, poussière, croisement des véhicules, chaussée rétrécie, vitesse...).

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

L'alternative d'aménager l'entrée du site par Lafarge Granulats Ouest de façon à orienter la circulation des camions uniquement vers le nord supprimera toute traversée du bourg par les camions.

- **Monsieur Jouan Noël résidant Le Cloteau à Fercé et maire de la commune de Fercé** suggère dans un courrier (L9) qu'au regard de l'aménagement routier récent du centre bourg une réflexion soit engagée pour que les camions n'empruntent pas la RD n°41 vers le bourg, mais soit plutôt envoyés vers le nord afin de rejoindre les RD 178 et RD 163. La pérennité et le développement de cette carrière passera selon lui uniquement par la création d'une nouvelle voirie à l'est de la Forêt de Javardan en direction de la RD 178.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Les éléments de réponse de Lafarge Granulats Ouest à ces suggestions ont été précédemment développés.

- **Monsieur Cherel Gérard conseiller et adjoint à la mairie de Fercé** demandent par courrier (L12) une déviation des camions pour sécuriser le centre bourg. **Monsieur Dutertre également adjoint à la mairie de Fercé** fait état par courrier (L11) d'arguments déjà évoqués par les précédentes personnes portant sur la sécurité, les chaussées non adaptées du centre bourg et de la RD44.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Ces inquiétudes pourront être levées par la solution alternative proposées par Lafarge Granulats Ouest. Pour rejoindre Martigné-Ferchaud les routes empruntées seront la RD n°41, puis la RD n°110. Il n'est pas envisagée que la RD n° 44 soit empruntée par les camions (cf annexe 5). De plus, cet aménagement ne portera pas préjudice au projet de développement urbanistique du bourg et évitera tout risque d'insécurité lors des traversées de la chaussée notamment par les enfants de l'école et les personnes âgées.

- **Monsieur Alain Le Tolguenec résidant La Maingantière à Fercé** pense après une lecture et des calculs détaillés sur le trafic routier induit par le projet (L15), inimaginable d'imposer aux habitants du bourg de Fercé le transit des camions de granulats. Des solutions, selon lui, existent, dont le coût réparti sur une exploitation de trente ans doit être acceptable.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Une fois de plus la solution proposée par Lafarge Granulat d'aménager sa sortie en imposant l'obligation d'entrée et de sortie vers le nord sur la RD n°41 répond à l'attente de Monsieur Le Tolguenec.

2. Thème de l'eau

De la même façon que pour le transport, la thématique eau a été soulevée à différentes reprises. Lafarge Granulats Ouest souhaite y apporter des réponses.

- **Monsieur Gicquel Henri pour l'exploitation agricole de l'EARL GICQUEL Lionnel.** Il fait le constat sur le registre d'enquête (R4) et par courrier (L10) d'un problème d'évacuation des eaux de surface, qui longent l'ancien centre

d'enfouissement d'ordures ménagères et du chemin qui conduit chez Madame Mayer (parcelles cadastrées section H n °18 et n°17).

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Cette remarque n'apparaît pas justifiée dans le cadre du projet. En effet, les limites du projet sont distantes des deux parcelles invoquées par Monsieur Gicquel. Et Lafarge Granulats Ouest n'est pas propriétaire des parcelles limitrophes à celles de Monsieur Gicquel (Annexe 7) Aussi Lafarge Granulat Ouest propose de se rapprocher du représentant de l'EARL Gicquel afin de lui préciser qu'il ne peut intervenir sur cette requête n'étant pas voisins.

- **Monsieur Geffray Dominique demeurant 3 rue des Œillets à Fercé** demande (R7 sur le registre d'enquête) que le bassin de décantation, qui se déverse dans le ruisseau de la Magdelaine et qui alimente l'étang du Bois Péan à Fercé soit régulièrement entretenue, pour éviter une pollution du dit étang.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Lafarge Granulats Ouest a engagé une étude hydraulique réalisée par Calligée en 2010 pour justifier les capacités et l'efficacité du bassin de décantation sur le secteur de la Grée. Les conclusions de cette étude ont été reprises dans l'étude d'impact du dossier de demande en page 60, 139 à 142, 274 à 276. En voici quelques extraits : *La surface du bassin de décantation est de 1800 m2 pour un volume efficace de 4860 m3, sachant que le volume de stockage requis pour réguler correctement les ruissellements liés à une pluie décennale a été estimé à 3400 m3. Le volume du bassin de décantation est donc compatible(...) et assure un rôle pour la décantation naturelle des eaux y transitant. (...)Le dispositif de vidange assure le maintien des écoulements vers l'étang du Bois Péan. La création d'ouvrages de régulation intermédiaire (dans les différentes fosses de remblaiement) ne pourra qu'améliorer le fonctionnement du bassin de rétention existant.*

Pour garantir la qualité des eaux rejetées, un suivi est proposé pour chaque sortie de bassin, si les rejets sont bien effectifs. Les paramètres suivis seront le pH, la température, les matières en suspension, la DCO et les teneurs en hydrocarbures.

Concernant la remarque de Monsieur Geffray sur la présence de la nappe phréatique située sous la zone à exploiter et qui alimente le captage de Bonne fontaine, le site de Javardan, seul secteur concerné par l'extraction est inclus dans le périmètre de protection éloigné du dit captage. Le règlement associé à ce captage n'apporte pas de précisions vis-à-vis des rejets de la carrière, si ce n'est la nécessité de mettre en place un suivi de la qualité des rejets. C'est pourquoi il est proposé dans le cadre du dossier de demande un certain nombre de suivi qualitatif des eaux rejetées tant sur Javardan que sur la Grée. Ce suivi sera complété par une surveillance des niveaux piezométriques. Ces mesures montrent la préoccupation de l'exploitant vis-à-vis de la sensibilité de la ressource en eau et sa volonté de ne pas générer d'impact vis-à-vis d'elle. La demande de Monsieur Geffray, que soient communiqués les résultats de ces suivis lors de la commission de suivi du site constitue une proposition accueillie favorablement par l'exploitant.

- Cette réponse vaut également pour l'observation formulée par **Madame Boisseau Jeannette** sur le registre d'enquête (R13), qui demande que la station de pompage de Bonne fontaine soit considérée.

- **Monsieur Massard Yannick résidant La Bourginière à Fercé** fait part d'observations sur le registre d'enquête (R15) portant sur la nécessité d'un examen de la circulation des eaux au niveau de l'exutoire et de la décantation. Le déversement direct dans la Blutz via le ruisseau de sortie du site de la Grée risque selon lui de générer des désordres.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Comme cela a déjà été évoqué en réponse à Monsieur Geffray, Lafarge Granulats Ouest a lancé une étude en 2010 sur cette thématique et les principales conclusions ont été déjà énoncées ci-dessus. Quant au risque de déversement direct dans la Blutz le bassin situé en dehors du périmètre de la demande servira de décantation et garantira l'absence de déversement en direct vers le ruisseau. Le risque de désordre, comme celui vécu en janvier 2000 dans l'étang du Bois Péan et mentionné par Monsieur Massard, sera annulé du fait de l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site de la Grée, du ravitaillement des engins de bord à bord à partir d'un camion citerne spécialisé selon une procédure définie avec les précautions d'usage et la mise à disposition sur les engins de kits anti-pollution.

- **Monsieur et Madame Thomerot demeurant à la Buchetière Bois Péan à Fercé** attire l'attention sur le registre d'enquête (R16) sur le risque d'assèchement des différentes sources d'eau pour l'abreuvement du bétail.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Consciente des différents usages de l'eau issue des puits ou forages des particuliers et soucieuse de ne pas générer d'effets sur ces usages, Lafarge Granulats Ouest a mandaté un bureau d'étude spécialisé nommé Calligée. Ce dernier a identifié les différents points de prélèvements d'eau au pourtour du site et compris dans le même bassin versant que celui du projet pour en mesurer les effets potentiels.

Il en ressort que les risques de déstabilisation de l'hydrodynamique souterraine liée au cône de rabattement créé par la fosse d'extraction sont sans conséquence sur les ouvrages de proximité (puits et forages). Pour les forages, ce constat est lié aux caractéristiques des formations géologiques concernées, à la profondeur des ouvrages et à leur éloignement de la carrière. Pour les puits, ce constat est principalement lié au mode d'approvisionnement de ce type de ressources, alimentation concentrée sur de petits bassins liés à l'altération supergène des massifs sous-jacents et plus directement liés aux précipitations.

Pour compléter ces résultats, qui se veulent rassurant, Lafarge Granulats Ouest propose qu'en cas de constat d'assèchement de l'un des puits situés sur la commune de Fercé, une réflexion sera alors menée par ses soins pour tenter de comprendre les raisons de cet assèchement (pluviométrie faible, augmentation des besoins en eau du propriétaire du puits ou forage, ...) et de mesurer les liens avérés de l'exploitation, s'ils existent. Dans le cas, où les conclusions porteront la responsabilité à Lafarge Granulats Ouest, celle-ci assurera la fourniture d'eau

- **Monsieur Georges Dutertre résidant les Feuillages à Fercé** demande par courrier (L11) si la profondeur de la carrière ne va pas nuire à l'alimentation de son puits. De même 16 personnes ont signé une pétition (L13) pour déplorer la non-prise en compte de leurs puits situés au sud et sud-est de la carrière, alors qu'ils considèrent être situés dans le même contexte et les mêmes situations géographiques que les 3 hameaux cités dans l'étude Calligée et pour demander en cas d'assèchement de

leurs puits, le rétablissement de la production d'eau soit en recreusant, soit par d'autres puits.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest :

Le puit de Monsieur Dutertre et ceux des 16 pétitionnaires sont localisés en dehors du bassin versant topographique du site de Javardan. (cf étude Calligée carte 1). Seuls les hameaux de Javardan et la Bretèche sont situés dans le même bassin versant topographique et dans le même contexte géologique que celui de la carrière. Les hameaux des Bouillons, la Fourcherie et la Roterie sont localisés dans le même bassin versant topographique que celui de la carrière, mais dans un contexte géologique différent de celui de la carrière. Par conséquent la zone d'inventaire représente un rayon d'environ 700 m autour de la carrière. Au-delà de ce rayon, l'étude conclut, que l'incidence de la carrière sera nulle sur les puits (cf Etude Calligée page 9).

Toutefois, comme cela a été proposé en réponse à Monsieur Thomerot, Lafarge Granulats Ouest suggère qu'en cas de constat d'assèchement de l'un des puits situés sur la commune de Fercé, une réflexion sera alors menée par ses soins pour tenter de comprendre les raisons de cet assèchement (pluviométrie faible, augmentation des besoins en eau du propriétaire du puits ou forage, ...) et de mesurer les liens avérés de l'exploitation sur cet assèchement, s'ils existent.

3. Thème des apports extérieurs

En préalable, la procédure proposée dans le dossier (annexe 4 page 384 de l'Etude d'Impact) figure en annexe 8 du présent mémoire et consiste en résumé :

*L'apport de matériaux extérieurs concernera **des matériaux strictement inertes et ce uniquement sur le secteur de la Grée. Il n'y aura pas d'apports en provenance de sites contaminés.***

La logique de ces apports sera de proposer un service aux entreprises locales. Le tonnage prévu est relativement faible puisqu'il ne concerne que 5 000 tonnes/an.

Ils serviront également pour une faible part au remblaiement partiel des fosses concernées.

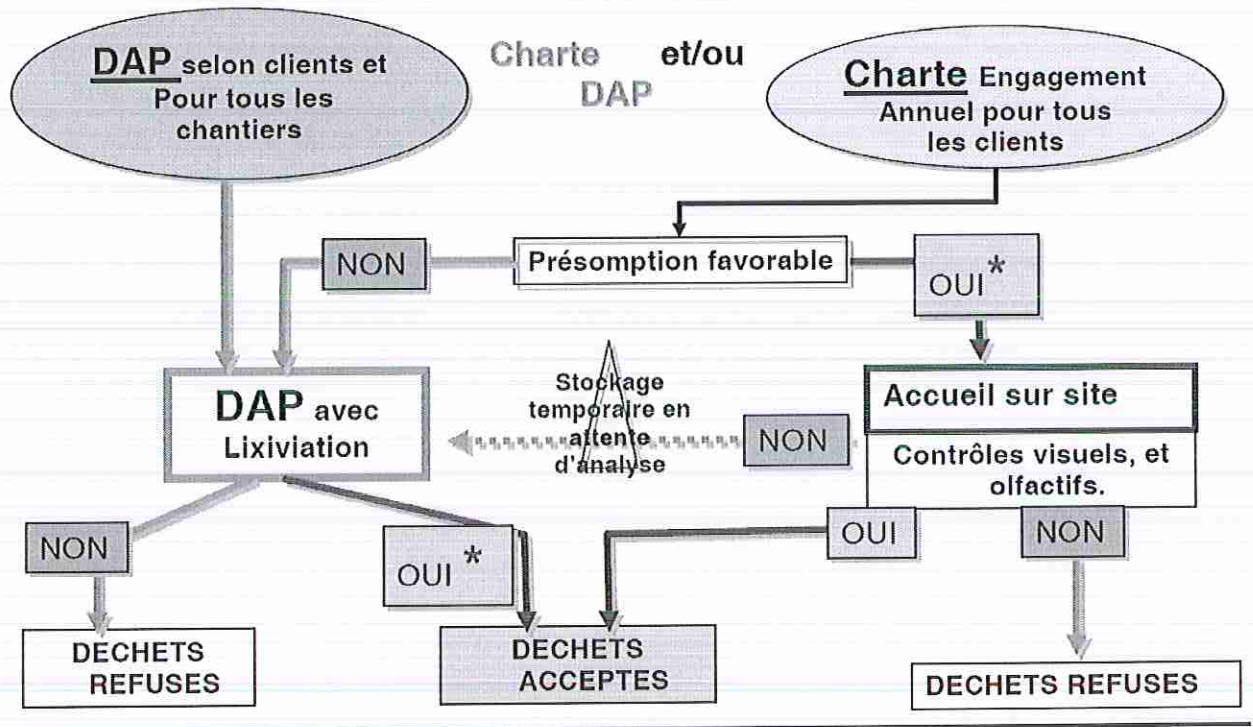
Ces apports feront l'objet d'une surveillance adaptée de manière à éviter tous apports indésirables. Une procédure spécifique sera mise en place. Cette procédure est annexée au présent dossier

(Cf. annexe 4).

Le schéma explicatif ci-contre résume les grandes lignes de cette procédure.

PROCEDURE LIEE A L'ACCEPTATION DES DECHETS INERTES

Document d'acceptation préalable à l'accueil de déchets inertes



La procédure d'accueil repose sur l'Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010) Art 12.3 : remblayage de carrière.

Dans les grandes lignes, elle s'appuie sur :

► **Une liste des matériaux acceptés et de ceux refusés sera affichée à l'entrée du site.**

Les principaux matériaux admis après identification seront les suivants :

- terrassements (terres, graviers, rochers),
- terre végétale,
- démolition (gravats, maçonnerie, bétons, enrobés),
- bétons et matériaux manufacturés : débris de béton (parpaings, poutres, hourdis, canalisations et autres éléments préfabriqués), débris de terres cuites (briques, tuiles, faïences).

► **Une démarche propre à chaque apport :**

Dès l'entrée du camion de livraison, l'agent en poste effectuera un contrôle visuel et olfactif du chargement :

- si la benne du véhicule contient majoritairement un ou plusieurs des matériaux qui ne sont pas acceptés sur le site, le déchargement sera refusé et le véhicule repartira,
- si la présence de seulement quelques éléments illicites est constatée, le chauffeur du véhicule déchargera et procédera au rechargement des éléments refusés,
- tous les chargements seront accompagnés d'un bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, les quantités et les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés. Un registre spécifique sera tenu à jour. La conformité des matériaux sera attestée par ce bordereau. Une fois le chargement inspecté, un bon de réception sera établi. La benne sera vidée sous le contrôle d'un employé de la carrière en présence du conducteur de façon à lui faire reprendre les éventuels éléments indésirables
- les apports seront localisés sur un plan.

En cas de doute sur le caractère inerte, le chargement sera refusé ; le fournisseur devra alors apporter la preuve du caractère inerte des matériaux en référence aux annexes 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 28/10/2010 et arrêté ministériel du 06/07/2011.

- **Monsieur Geffray demeurant 3 rue des Œillets à Fercé** souhaiterait (R7 sur le registre d'enquête) que la provenance des apports extérieurs de matériaux inertes (5 000 tonnes/an) soit clairement défini et inscrit sur un registre disponible au regard de la mairie.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

La procédure d'acceptation d'apports extérieurs de matériaux inertes (annexe 8) prévoit en l'occurrence l'inscription sur un registre de la provenance des matériaux acceptés. Monsieur Geffray peut donc être rassuré sur ce point. La réglementation impose que ces données soient disponibles auprès de la DREAL et non de la mairie. Aussi notre procédure interne répond à ce point et restons à l'écoute pour ouvrir le champ de diffusion si les services de l'Etat jugent de l'intérêt de l'élargir.

- **Monsieur Massard résidant La Bourginière à Fercé** demande sur le registre d'enquête (R15) que l'apport de remblais soit accompagné d'une procédure de déversement.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

La procédure citée précédemment prévoit effectivement que dès l'entrée du camion de livraison, l'agent en poste effectue un contrôle visuel et olfactif du chargement :

- i. Si la benne du véhicule contient majoritairement un ou plusieurs des matériaux, qui ne sont pas acceptés sur le site, le déchargement sera refusé et le véhicule repartira.
- ii. Si la présence de seulement quelques éléments illicites est constatée, le chauffeur du véhicule déchargera et procédera au rechargement des éléments refusés
- iii. Tous les chargements seront accompagnés d'un bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, les quantités et les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés. Un registre spécifique est tenu à jour. La conformité des matériaux sera attestée par ce bordereau. Une fois le chargement inspecté un bon de réception sera établi et la benne sera vidée sous le contrôle d'un employé de la carrière en présence du conducteur de façon à lui faire reprendre les éventuels éléments indésirables.
- iv. En cas de doute sur le caractère inerte, le chargement sera refusé. Le fournisseur devra alors apporter la preuve du caractère inerte des matériaux en référence aux annexes 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 28/10/2010 et de celui du 06.07/2011.

- **Madame Massard résidant La Bourginière à Fercé** s'inquiète dans son courrier (L14) du nombre de passages de camions induits par l'apport de 5000 tonnes de remblais par an.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

La réponse figure en page 189 de l'étude d'impact à savoir que les remblais ne généreront pas un trafic supplémentaire dans la mesure où les camions apportant ces matériaux auront comme obligation de quitter le site avec un chargement de granulats.

- **Monsieur et Madame Jardin demeurant 16 rue des Rosiers à Fercé**, s'oppose sur le registre d'enquête (R17) aux dépôts de déchets (peinture, amiante, plomb et d'autres composants).

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

La procédure d'acceptation définit une liste de matériaux dont la nature doit être strictement inerte (cf page 306 de l'étude d'impact). La liste des produits mentionnés par Madame et Monsieur Jardin ne figure pas dans celle des déchets admissibles sur le site.

4. Thème de l'entretien des limites d'emprise

Une remarque formulée par **M Gicquel Henri** sur le registre d'enquête (R4) et confirmée par courrier (L10) concerne cette thématique, à savoir l'entretien des arbres longeant les parcelles cadastrées section H n° 18 et 17.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

Les parcelles sus-visées ne relèvent aucunement de la juridiction de Lafarge Granulats Ouest. En effet, celles-ci sont éloignées de la limite d'autorisation préfectorale et ne sont limitrophes d'aucune parcelle appartenant à Lafarge Granulats Ouest (voir plan en annexe 8). Aussi Lafarge Granulats Ouest ne peut pas s'engager à entretenir des arbres, dont elle n'est pas propriétaire.

5. Thème sur le patrimoine culturel

Madame Brigitte Olivier demeurant 2 rue des Rosiers demande sur le registre d'enquête (R9) de ne pas oublier l'existence de l'église dont certains éléments de l'intérieur sont classés au titre du patrimoine culturel.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

L'étude d'impact a mis en évidence que le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de Monuments Historiques classés ou inscrits tant au niveau du secteur de la Grée que celui de Javardan. Les éléments classés situés à l'intérieur de l'église n'induisent pas des périmètres de protection. En conséquence aucune mesure spécifique n'est à prendre. Toutefois la proposition d'aménagement de l'entrée du site pour supprimer tout trafic de camions dans le centre bourg, permettra de rassurer Madame Brigitte Olivier de tout risque potentiel de dégradation de l'église et de son contenu.

6. Thème sur l'extraction

Monsieur Massard demeurant La Bourginière à Fercé souligne sur le registre d'enquête (R15) que l'extraction doit s'accompagner d'engagements pris sur les techniques d'abattage et la prévention des envols de poussières.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

Des engagements relatifs aux tirs de mines et projections sont proposés par l'exploitant dans l'étude d'impact aux pages 296 à 298. Pour résumer, elles portent sur :

- des moyens de suivis : optimiser la charge unitaire en cohérence avec le matériau à abattre, le suivi régulier des niveaux de vibrations lors des tirs et l'analyse de ces résultats,
- des mesures complémentaires : mise en oeuvre des explosifs et réalisation des tirs par un personnel qualifié et expérimenté, le strict respect des procédures de sécurité pour les tirs de mines tant sur le site qu'à sa périphérie, émission d'un signal sonore puissant avant le tir, registre des tirs (mentionnant la date, le lieu du tir, le plan de chargement, la charge et les résultats d'enregistrement).
- Des mesures de protection vis-à-vis des projections: contrôle de l'inclinaison de foration, des retards d'amorçage entre les trous, adaptation du plan de tir, ...

De même pour les poussières, des mesures de lutte contre leurs émissions sont listées en pages 300 et 301 de l'étude d'impact. Outre le contrôle des retombées de poussières mis en place dans le cadre du suivi environnemental du site, elles consistent notamment en :

- l'équipement de la foreuse d'un système de captation des poussières,
- le confinement des poussières du fait de l'approfondissement progressif de la fosse
- la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h
- l'arrosage des pistes et des aires d'évolution des engins
- l'entretien régulier des pistes et voies de circulation des engins.

7. Thème sur la Grée

- **Monsieur Amprou demeurant La Grée à Fercé** pointe dans son courrier (L3) les nuisances liées à l'activité de stockage des stériles sur le site de La Grée.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

Le projet de stocker des stériles sur le site de La Grée résulte de la concertation menée entre le pétitionnaire et le conseil municipal. L'annexe 9 fournit les éléments justifiant l'évolution du projet initialement présenté par Lafarge Granulats Ouest.

C'est donc à la demande de la Mairie, que l'activité sur le site de La Grée est envisagée.

Concernant l'inquiétude de Monsieur Amprou relative aux émissions de poussières et de bruit, l'étude d'impact fournit les éléments de réponse :

- en pages 295-296 pour les mesures de protection vis-à-vis du bruit
Voici l'extrait :

Les principales mesures seront les suivantes :

- *transfert des stériles du site de Javardan à celui de la Grée uniquement durant les périodes de fonctionnement de la carrière,*
 - *période d'activité limitée à la période « jour » soit entre 7h et 22h dont en particulier les travaux de terrassements par un bull le cas échéant,*
 - *absence d'activité durant les week-ends et jours fériés,*
 - *engins de transfert équipés de klaxons style « cri du lynx »,*
 - *vitesse limitée à 30 km/h des engins assurant le transfert sur la piste interne,*
- Compte tenu des valeurs d'émergence obtenues et de la distance des plus proches habitations, la limite de bruit à respecter en limite d'emprise pourra être fixée à :*
- **70 dB(A) en période jour.**
- des mesures de bruit en périphérie du site seront réalisées périodiquement au niveau des habitations les plus proches.*

Le point de mesures à privilégier sera au droit des plus proches habitations de FERCE le long de la RD 41, au lieu-dit La Grée. Ces mesures seront également réalisées selon la méthodologie dite « contrôle ». Elles se feront également au moins une fois tous les 3 ans comme le précise l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié.

○ en pages 300-301 pour les mesures de lutte contre les émissions de poussières.
Voici l'extrait :

La principale mesure sera de surveiller l'état de la piste privée entre le secteur de Javardan et de la Grée utilisée pour le transfert des stériles par les tombereaux qui seront affectés à cette tâche. Cette piste est revêtue d'un enrobé spécialement adapté pour un trafic routier de fort tonnage. En effet, elle est empruntée par les camions de livraison.

Malgré les modalités de conception, la chaussée peut ponctuellement se dégrader entraînant des trous le passage des camions sur ces derniers produisant alors des émissions sonores voire de poussières plus importantes. Elle sera donc régulièrement entretenue.

Par ailleurs, en cas de nécessité, elle pourra être arrosée par une citerne mobile pendant les campagnes de concassage afin de limiter les envois de poussières liés à la rotation des tombereaux entre les sites de Javardan et de la Grée, ces rotations étant les seules réelles sources d'émissions de poussières. Ces derniers n'auraient toutefois que peu d'influence sur la périphérie du site dans la mesure où cette piste est entourée par la massif forestier de Javardan. Il n'en demeure pas moins qu'en cas de nécessité cette mesure s'impose.

Sur la zone de stockage en elle-même aucune mesure n'est à envisager en dehors de l'entretien de la piste d'accès à la carrière également à hauteur des fosses qui seront progressivement remblayées.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi environnemental des sites concernés, la Société LGO maintiendra le suivi des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement aux zones de stockage des stériles sur la Grée.

Pour le secteur de la Grée, il s'agira :

- de 2 points situés en limite Sud de l'emprise (en direction du bourg de FERCE),
- avec également une fréquence de 1 contrôle tous les 3 ans durant la(les) période(s) d'activité du site (extraction et traitement) principalement durant la période estivale.

Ces contrôles se feront selon la norme NFX 43-007 de décembre 2008, intitulée « Pollution atmosphérique : mesure des retombées par la méthode des plaquettes de dépôt ». Les résultats seront tenus à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

8. Thème de la remise en état

Monsieur Massard demeurant La Bourginère à Fercé mentionne sur le registre d'enquête (R 15) son souhait que le secteur de la Grée soit réaménagé avec apport de terre végétale, des plantations, la création de milieux favorables à la faune et la flore.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

Le descriptif de la remise en état figure notamment en pages 336 à 337. Il répond partiellement à la requête de Monsieur Massard à savoir qu'à terme des boisements et des haies seront effectivement plantés, et que des petites dépressions seront créées servant de rétention des eaux et propices aux développements de milieux spécifiques avec une faune et une flore associées.

En revanche concernant la demande d'apport de terre végétale, seulement certains secteurs pourront y répondre. En effet la terre végétale est faiblement présente sur le site actuel. Ce déficit de terre végétale pourra être compensé en cas d'apport de terre végétale en tant que remblais. Dans ce cas, une attention sera portée à celle-ci de façon à la séparer des autres remblais et la valoriser dans le cadre de l'aménagement des surfaces.

Monsieur Amprou Jacky résidant La Grée à Fercé exige dans son courrier (L3) un régalaage complet de terre végétale pour les trois fosses.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

La réponse de Lafarge Granulats Ouest sera identique à celle donnée pour Monsieur Massard, à savoir que des efforts seront mis en oeuvre pour valoriser au maximum le si peu de terre végétale existante sur le site dans le cadre de l'aménagement et de récupérer si possible les terres végétales arrivant sur le site en tant que remblais. Par ailleurs il est important de souligner qu'actuellement le site de la Grée dispose d'un potentiel de biodiversité, alors qu'il existe que très peu de terre végétale. Cela peut laisser présager dans le futur une richesse biologique, même avec un recouvrement partiel des surfaces par de la terre végétale.

9. Thème des boisements compensatoires

Monsieur Massard demeurant La Bourginière à Fercé demande sur le registre d'enquête (R 15) que la destruction de 7 ha de forêt sur Javardan soit compensée par une surface au moins équivalente.

Cette requête ne peut être prise en compte en raison de l'autorisation préfectorale de défrichement déjà effective. Celle-ci a opté en effet pour le versement d'une somme en compensation du défrichement et non une compensation de surface à boisier.

10. Thème de la durée de l'autorisation

Madame Massard Marie-Reine résidant La Bourginière à Fercé estime dans son courrier (L 14), que la durée sollicitée de 30 ans est trop longue.

Réponse de Lafarge Granulats Ouest

Il est important de rappeler des raisons qui ont conduit l'entreprise à solliciter une telle durée.

- Le gisement : le volume à exploiter dans le cadre de l'actuelle emprise s'élève à 2,62 millions de tonnes commercialisables. Réduire la durée, impliquerait :
 - Soit une quantité de matériaux à produire supérieure à 100 000 tonnes/an, et un trafic de camions d'autant plus élevé.
 - Soit une quantité de matériaux à produire identique à celle envisagée (100 000 tonnes/an), mais une impossibilité de réaménager le site, car tout le gisement ne serait pas exploité. Or le réaménagement est une obligation réglementaire imposée à l'exploitant.
- Notion de proportionnalité : Des aménagements ont été proposés dans le cadre du dossier notamment en matière de biodiversité et de paysage, qui sont possibles du fait de la durée de l'autorisation. L'équilibre économique du projet serait affecté dans le cas d'une durée plus courte et risquerait de mettre en péril la réalisation de ces aménagements.

L'hypothèse de réduire la durée de l'autorisation n'est pas recevable par le pétitionnaire.

11. Thème économique

Monsieur Massard souligne sur le registre d'enquête (R 15) la nécessité économique de l'extraction. Il reconnaît la qualité de la pierre jusqu'alors exploitée et qui justifie une poursuite d'exploitation. Celle-ci est relayée par 6 courriers d'entreprises (**entreprise Dupin** (L16),

entreprise SARL TPBR (L17), entreprise Daniel Richard (L18), entreprise Espace Emeraude (L19), établissements Lermite Frères (L20), SAS Sauvager TP (L21). En effet ces entreprises de par leur activité consomment des matériaux issus de la carrière de Fercé. Préserver l'accès à la ressource minérale du site de Javardan en autorisant son renouvellement est indispensable au maintien et la pérennisation de ces entreprises.

Madame Massard Marie-Reine demeurant La Bourginière à Fercé, énonce sur un courrier (L14), que *la carrière est la principale activité industrielle de la commune de Fercé :*

- *1 employé pour la livraison*
- *8 personnes sur le site durant les campagnes d'exploitation.*

12. Thème du respect de la procédure

Monsieur Jacky Amprou demeurant La Grée à Fercé attire l'attention dans son courrier (L6) sur le respect des conditions de liberté de parole du public, notamment en pointant la présence d'un représentant de la société Lafarge Granulats Ouest lors de certaines permanences du commissaire enquêteur.

Effectivement, un représentant de Lafarge Granulats Ouest a pu se rendre ponctuellement à certaines permanences suite à l'accord du commissaire enquêteur.

De plus, à plusieurs reprises, Lafarge Granulats Ouest a proposé de quitter la permanence, pour laisser seules les personnes venues consulter le dossier avec le commissaire enquêteur. Celles-ci ne l'ont pas souhaitées.

En conclusion, les réponses du pétitionnaire apportées aux différentes observations formulées par le public constituent par voie de conséquence les éléments de réponse sollicités par Monsieur le **Commissaire enquêteur**. De façon synthétique, elles portent sur :

- **Le transport :**

Les habitants de Fercé se sont fortement mobilisés sur cette thématique durant l'enquête publique et ont communiqué leur inquiétude de voir perdurer le trafic routier dans le centre-bourg.

Elle a été relayée par les observations écrites sur le registre et par courrier notamment de trois membres du conseil municipal, Monsieur Jouan en tant que Maire et Messieurs Chérel et Dutertre en tant qu'adjoints au maire.

Lafarge Granulat Ouest regrette fortement aujourd'hui de faire ce constat, alors que le dossier est en pleine instruction, et qu'il aurait pu être traité en amont.

En effet, les membres du conseil municipal ont été informés du projet de renouvellement le 21 juin 2012 lors d'une présentation réalisée en mairie par Lafarge Granulat Ouest. L'exposé est mis en annexe 9. A la suite de cette réunion des amendements au projet demandé par la municipalité ont été effectués, notamment la réactivation du site de La Grée pour accueillir les stériles d'exploitation. La thématique transport selon le principe de refus des passages de camions dans le centre bourg n'avait pas été soulevée, ni même les deux alternatives de sorties du site (aménagement de l'actuelle sortie sur la RD n°41 et la voie vers l'est du site de Javardan pour rejoindre la RD n° 178). Seules des remarques avaient été formulées sur l'interdiction d'usage de la voie communale n°4. Lafarge Granulats Ouest avait lancé, sans attendre, une mesure corrective (annexe 9).

Aujourd'hui l'enquête publique a le mérite de pouvoir faire transparaître le constat, que la circulation des poids lourds dans le centre-bourg doit être interdite par Lafarge Granulats Ouest.

L'entreprise propose d'y répondre favorablement en faisant évoluer le trajet de livraison. Elle obligerait les camions affrétés par Lafarge Granulats Ouest à se diriger uniquement vers le nord sans passer par le bourg de Fercé, aussi bien pour sortir du site, que venir sur le site et inciterait fortement les clients livrés en départ à emprunter le même trajet, notamment à travers des remises des prix et autres communications adaptées. Pour cela un aménagement de la sortie serait mis en place tel que figure sur le schéma de principe de l'annexe 4. Cette nouvelle configuration devra être soumise pour avis au Conseil Général de Loire Atlantique. Elle pourra être mise en place dès validation administrative.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Fercé a communiqué au pétitionnaire le 19 octobre 2013 un dossier relatif à un projet éolien sur sa commune. Celui-ci est à l'étude et s'il recueille un avis favorable après consultation des élus locaux, du public et l'instruction par les services de l'Etat, il devrait se mettre en place probablement d'ici 2016. Des cheminements reliant la RD n° 178 aux éoliennes devront alors être envisagés pour mener à bien ce projet.

Dans ce cas, Lafarge Granulats Ouest propose de se rapprocher du porteur de projet d'éolienne, pour étudier en commun un cheminement unique desservant les deux activités.

En résumé, dans l'attente de la validation du projet éolien et par voie de conséquence de l'étude à engager sur le cheminement vers l'Est pour rejoindre la RD 178 en lien avec le porteur de projet éolien, un aménagement de la sortie du site côté RD n°41 serait mis en place dès sa validation administrative. Celui-ci répondra à l'attente principale des Fercéens à savoir l'interdiction de circulation des camions dans le centre bourg.

- **L'eau**

Les conclusions de l'étude Calligée devraient tendre à rassurer les différents propriétaires de puits ou forages, qui craignent l'assèchement de leur ressource en eau du fait de la carrière. En effet, seuls les hameaux de Javardan et la Bretèche sont situés dans le même bassin versant topographique et dans le même contexte géologique que celui de la carrière. Les hameaux des Bouillons, la Fourcherie et la Roterie sont localisés dans le même bassin versant topographique que celui de la carrière, mais dans un contexte géologique différent de celui de la carrière. Par conséquent au-delà de ce rayon d'environ 700 m autour de la carrière, l'étude conclut, que l'incidence de la carrière sera nulle sur les puits (cf Etude Calligée page 9).

Toutefois, Lafarge Granulats Ouest suggère qu'en cas de constat d'assèchement de l'un des puits situés sur la commune de Fercé, une réflexion sera alors menée par ses soins pour tenter de comprendre les raisons de cet assèchement (pluviométrie faible, augmentation des besoins en eau du propriétaire du puits ou forage, ...) et de mesurer les liens avérés de l'exploitation sur cet assèchement, s'ils existent. Dans le cas, où les conclusions porteront la responsabilité à Lafarge Granulat Ouest, celle-ci assurera la fourniture d'eau.

De plus, le point sera systématiquement abordé en commission de suivi, que Lafarge Granulats Ouest propose d'organiser une fois par an durant toute l'autorisation.

- **Les remblais**

L'autorisation du centre d'enfouissement technique de la Grée est échue. Par conséquent ce site n'est pas à considérer dans le cadre de l'analyse des effets cumulés au projet. Il est développé uniquement dans l'état initial de l'étude d'impact.

Voici quelques extraits de l'étude d'impact

- en page 42 :

au Nord de ce secteur, se trouvent :

- *une ancienne verse de stockage de stériles issues d'anciennes exploitations sur le secteur,*
- *un centre de stockage de matériaux inertes qui n'est plus actuellement en cours d'activité mais toujours sous surveillance administrative.*

Ces deux secteurs se trouvent en dehors de l'emprise concernée par le présent dossier.

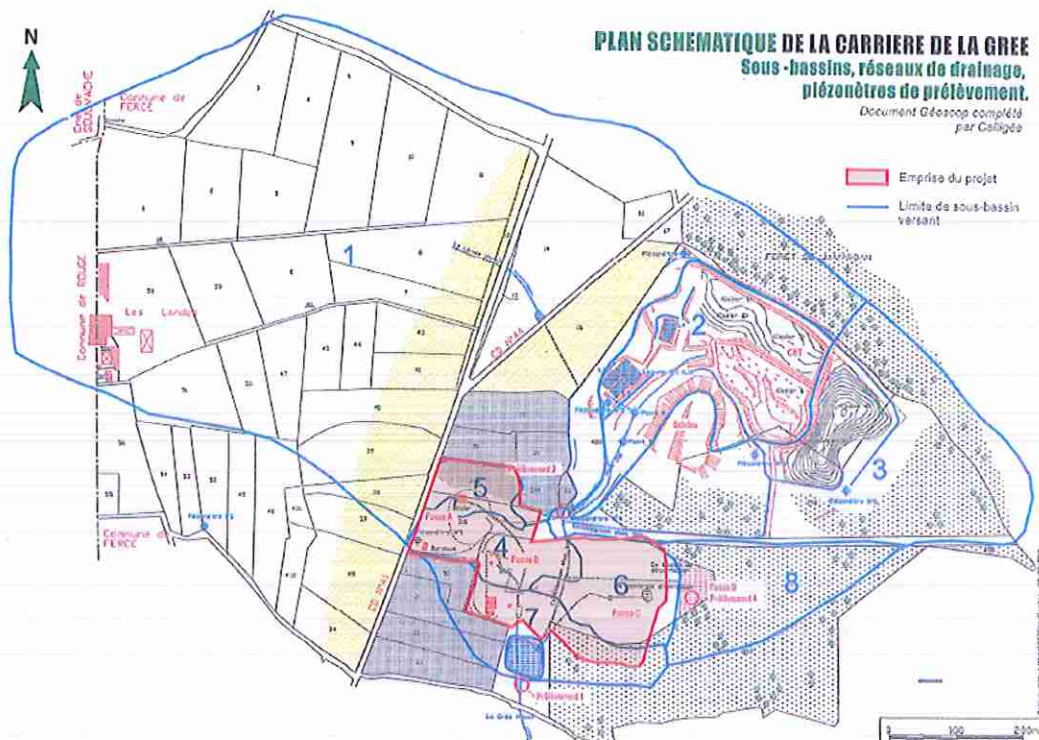
- en page 139

le bassin versant du site de la Grée d'une superficie totale de 104,6 ha peut être découpé en 8 sous-bassins recouvrant entre autres :

- *le secteur amont de la Grée (sous bassin 1),*
- *le CET dans sa partie Ouest (sous bassin 2),*
- *le CET dans sa partie Est (sous bassin 3),*
- *les fosses A, B et C (sous bassins versants 4 à 6) (la fosse D étant indépendante d'un point de vue hydraulique. Elle peut être en relation avec le bassin de rétention aval dans des conditions très particulières (sous bassin 8),*
- *le bassin versant final aval (sous bassin versant 7).*

Ce dispositif est reproduit sur la carte ci-jointe.

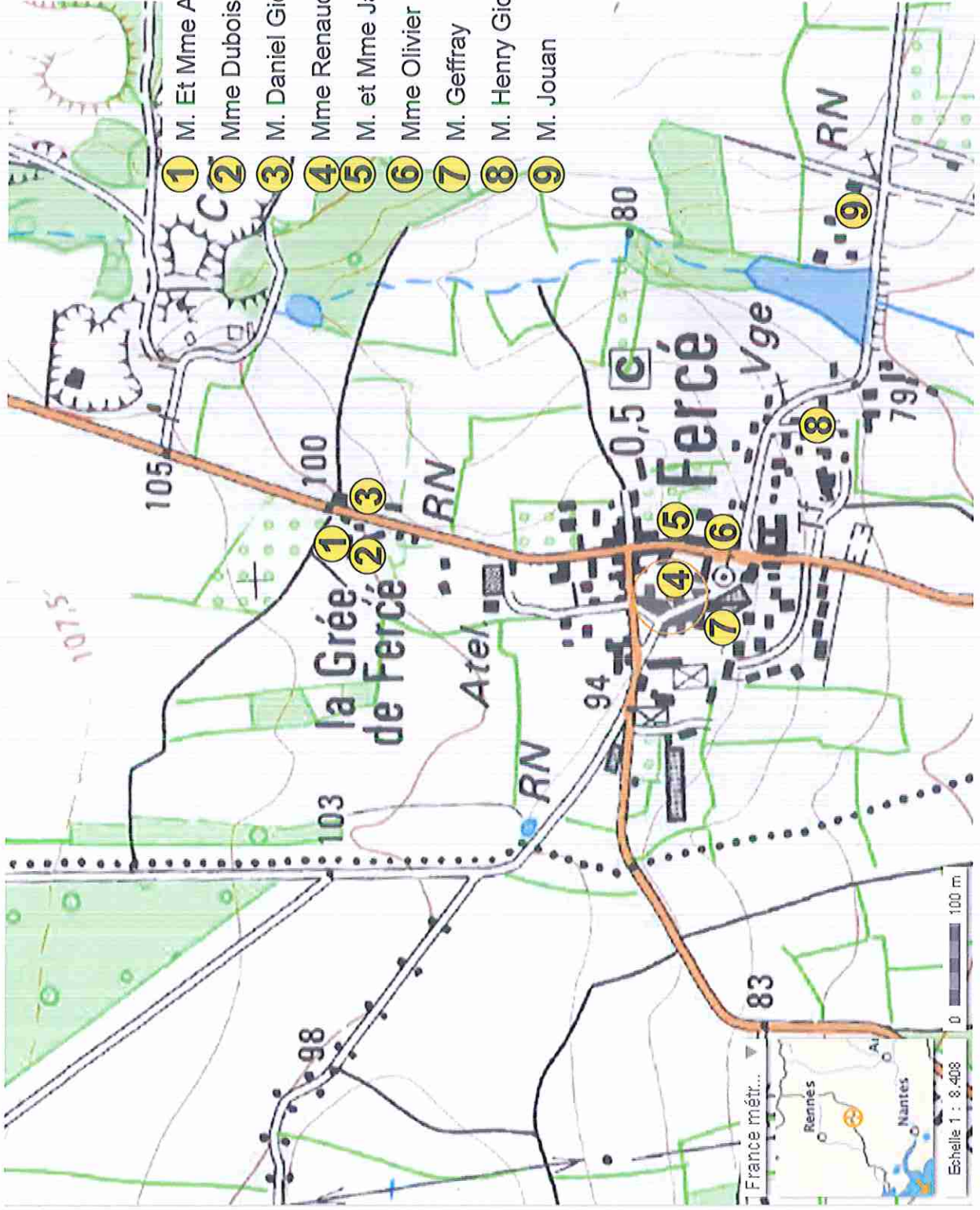
La superficie couverte par l'ancienne zone d'extraction proprement dite est d'environ 15,8 ha soit 15% du bassin versant total, le CET couvre environ 10 ha (10%). Plus de 70% du bassin versant concerne des terrains situés en dehors de ces emprises.



Pour l'acceptation des matériaux inertes, il est prévu des moyens techniques et humains adaptés. La procédure figurant en annexe 8 décrit les mesures proposées pour garantir le caractère inerte. Son bon respect sera sous la responsabilité de l'agent de bascule présent sur le site. Celui-ci assurera le contrôle à la bascule, ainsi qu'au moment du dépôt. Il est important de rappeler que la quantité s'élève à seulement 5000 tonnes/an, soit en moyenne 1 camion par jour. La personne en charge du chargement client peut donc assurer également le suivi des remblais.

La procédure d'acceptation des remblais prévoit en cas d'un volume important de remblais la rédaction d'un document d'acceptation préalable (annexe 10). Lafarge Granulats Ouest connaîtra alors en amont le volume d'apport de remblais ainsi que les dates de dépôt envisagées et adaptera en conséquence le nombre de personnes sur le site en vue de l'acceptation de ces matériaux inertes.

Annexe 3
Cartographie de localisation
des personnes intervenues durant l'enquête



- ① M. Et Mme Amprou
- ② Mme Dubois
- ③ M. Daniel Giquel
- ④ Mme Renaud
- ⑤ M. et Mme Jardin
- ⑥ Mme Olivier
- ⑦ M. Geffray
- ⑧ M. Henry Giquel
- ⑨ M. Jouan

107.5

la Grée
de Fercé

Fercé

83

94

98

103

105

100

80

0,5

79

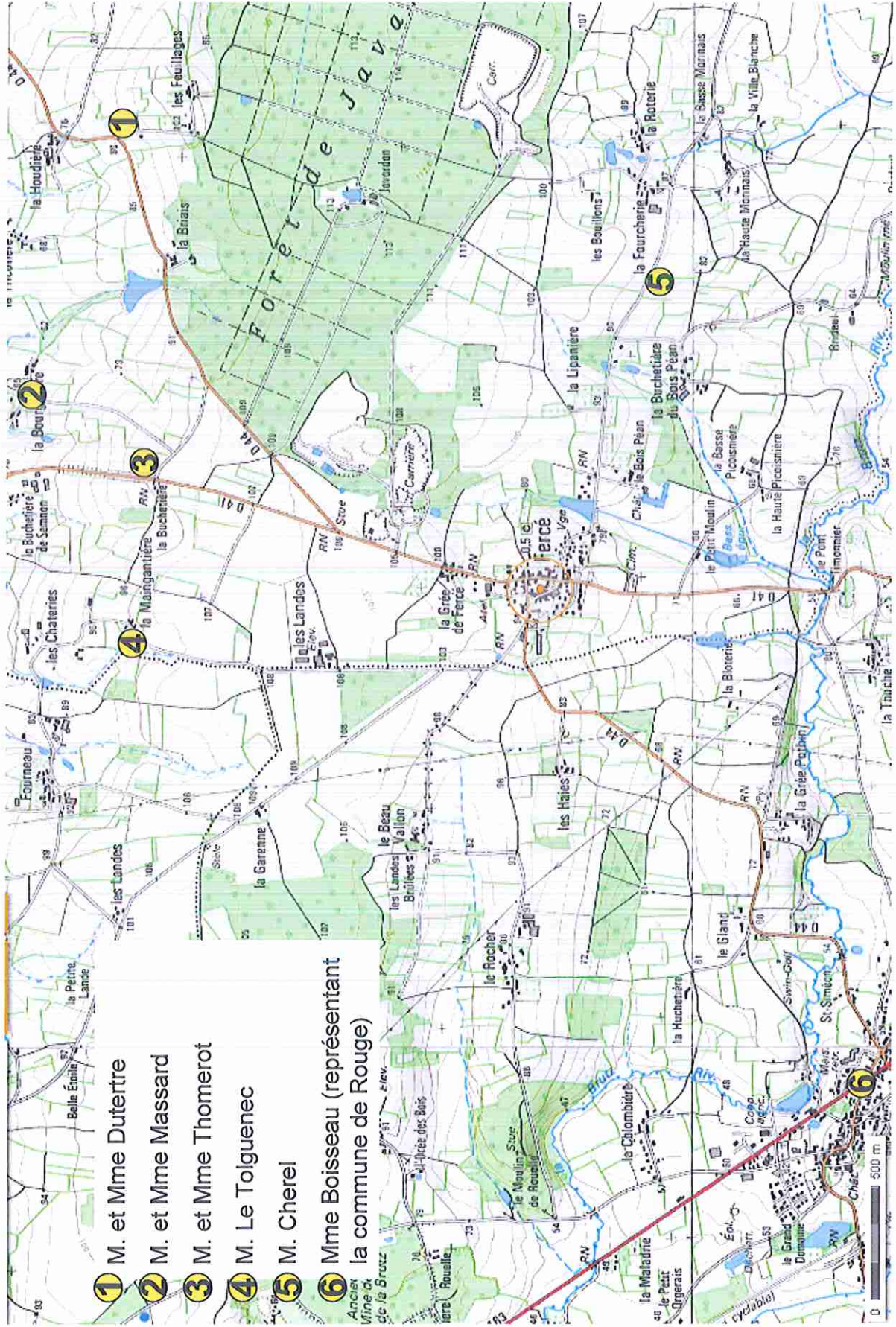
France métr...

Rennes

Nantes

Echelle 1 : 8.408

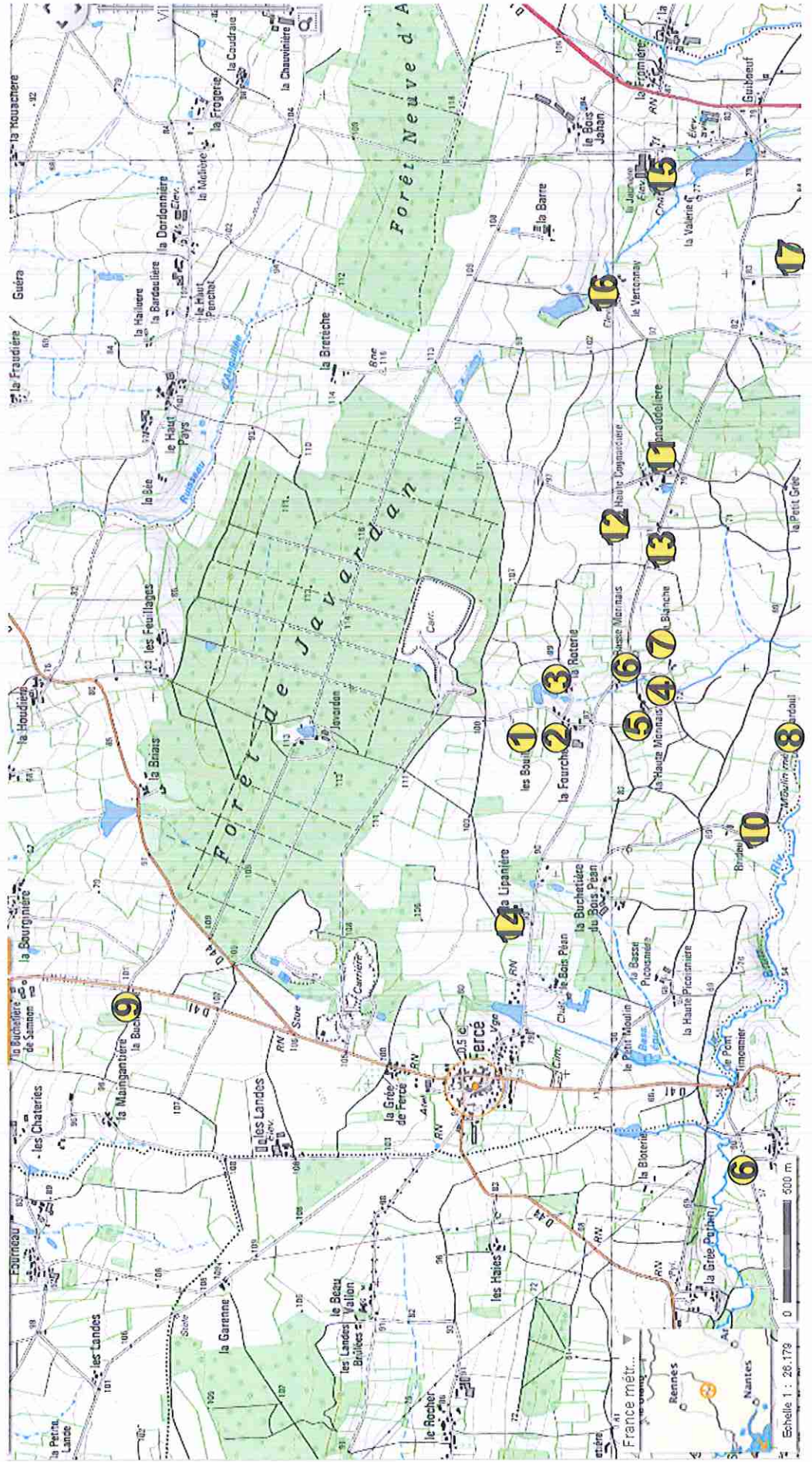
0 100 m



- ① M. et Mme Dutertre
- ② M. et Mme Massard
- ③ M. et Mme Thomerot
- ④ M. Le Tolguenec
- ⑤ M. Chereil

⑥ Mme Boisseau (représentant la commune de Rouge)

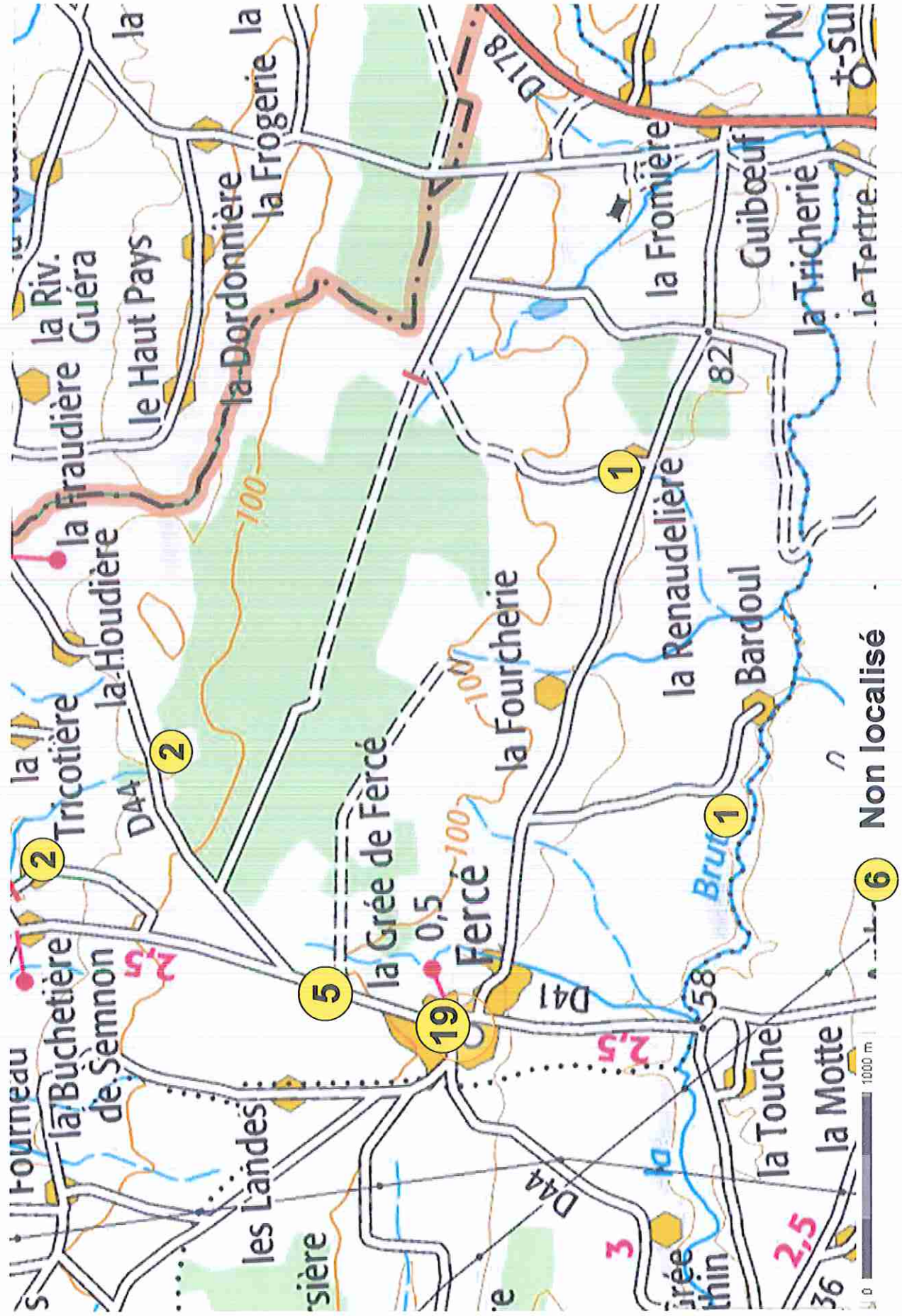
Pétition « hameaux oubliés » (voir légende page suivante)

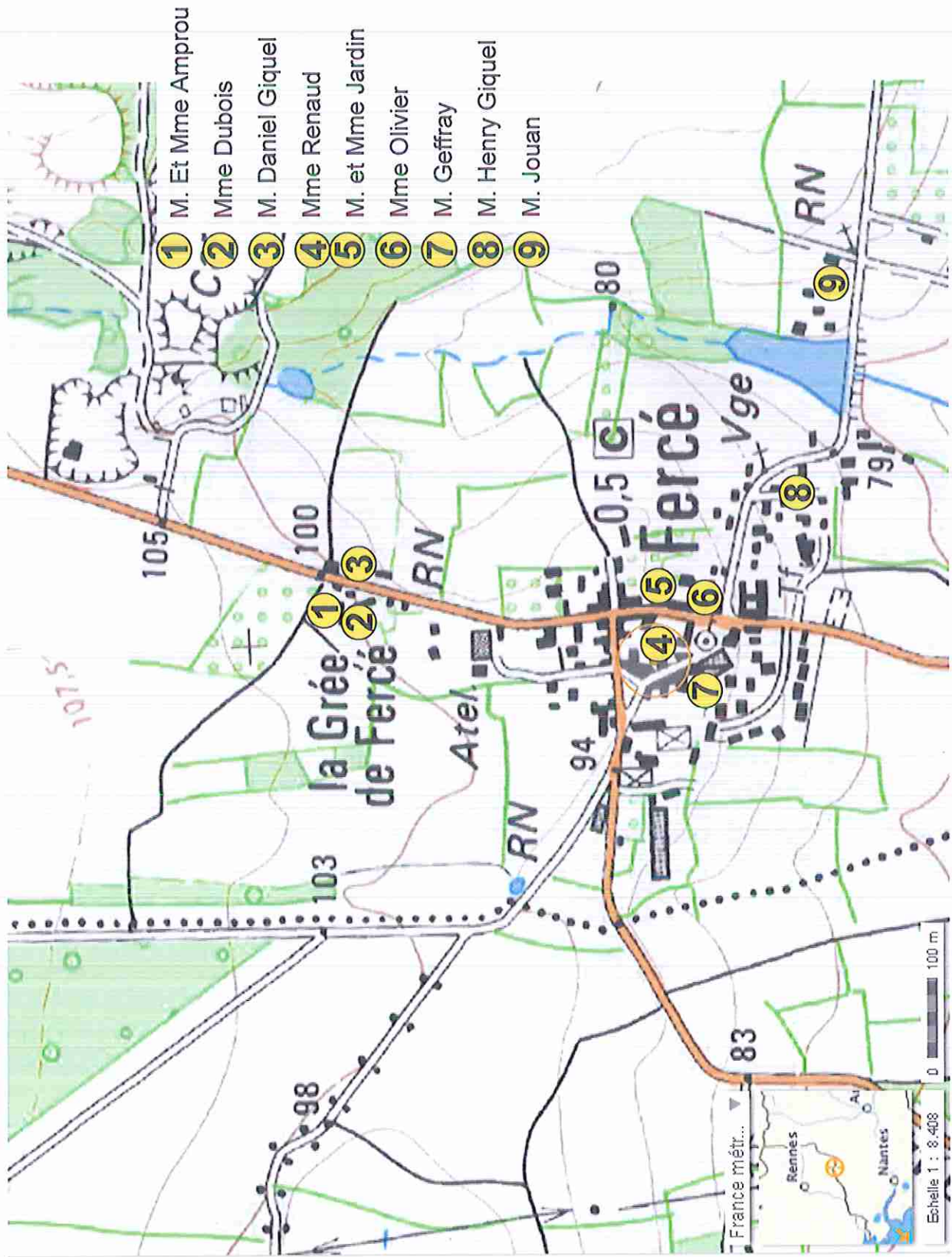


1 **2** **3**
NAMES & BORNLES DANS LE MEME PAYS QUE LES 3 RAMBAUX CITES:
BOUILLON - JOURNIER - REBIEN.
Nous sommes également sur le même versant

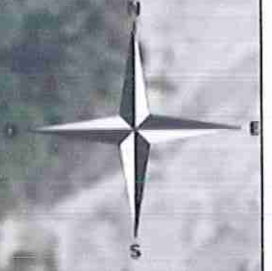
- 4 Montois: JOLIVE - Paul PO lebel
- 5 Noms Montois: CHEVEX - Gerard lebel Car Stem
CHANTEIN MICHEL lebel
Chicou Dominic lebel
- 6 Noms Montois: CHVET - Bernard lebel
- 7 Ville Blanche: SABIN Marc lebel
- 8 Dorsois: MARTEL - Bernard lebel
- 9 Directeur du Bois Pons: THONROT gen. de la Montagne
- 10 Prêtre: LAHOULNE Jean Claude lebel
- 11 Responsable: Leblond Jean Pierre lebel
- 12 Haute Cognacière: Cavi Jean lebel
- 13 Prats Colla: Jéguet Daniel lebel
- 14 Librairie: Gérard Patrice lebel
- 15 Le Valentin: PEINTRE lebel
- 16 Le Vermeil: Peccard CAUE lebel
- 17 Les Bleus - Jean - François lebel

Pétition relative à la circulation des camions (36 signataires)





ANNEXE 4 :
Aménagement de la sortie sur la RD n°41



Accès PL vers
le nord
exclusivement



Accès VL et
secours
uniquement

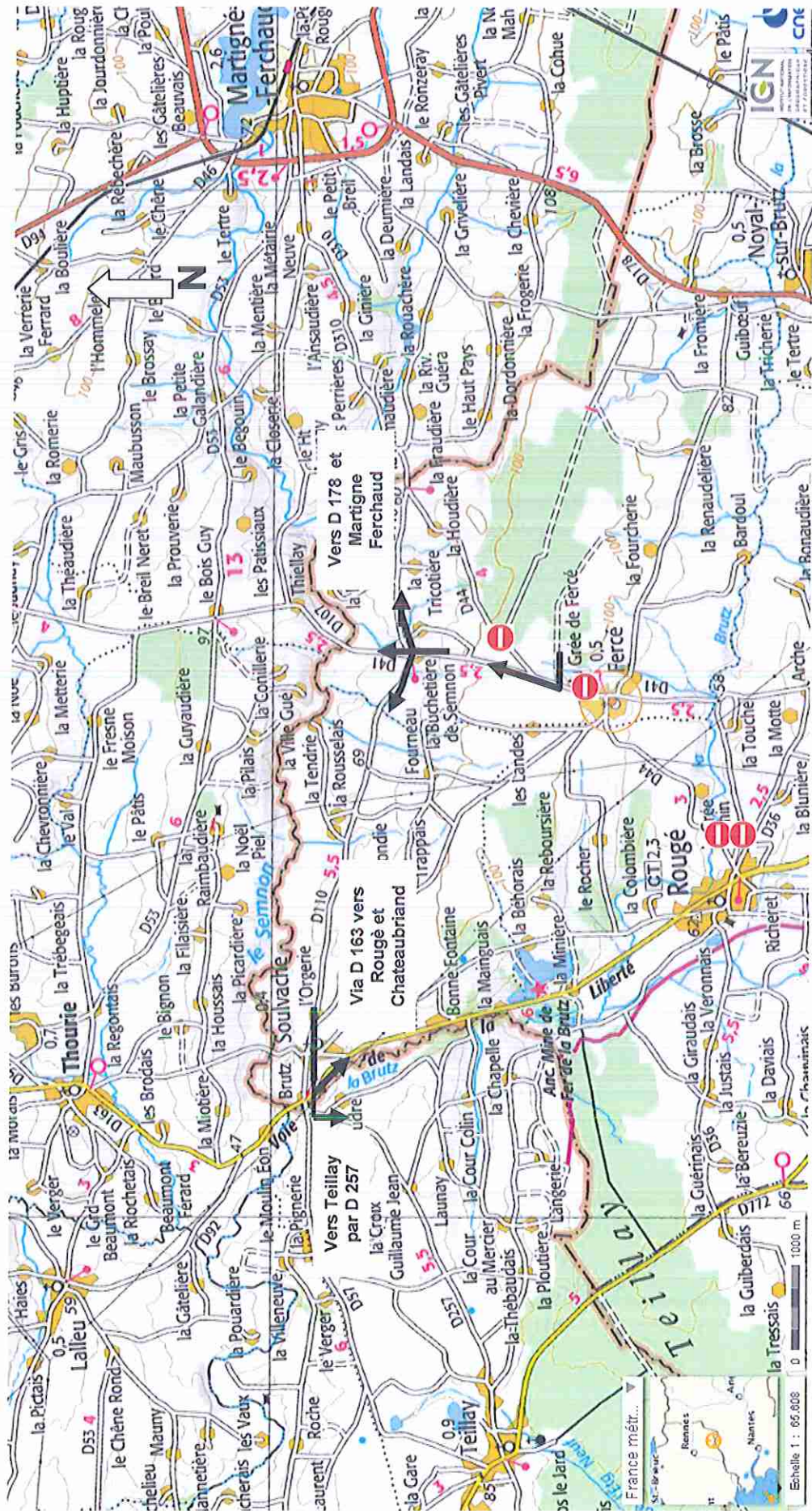


D41

ANNEXE 5 :
**Itinéraires empruntés par les camions sous réserve de
l'aménagement de la sortie du site proposée par LGO**





ANNEXE 5 :

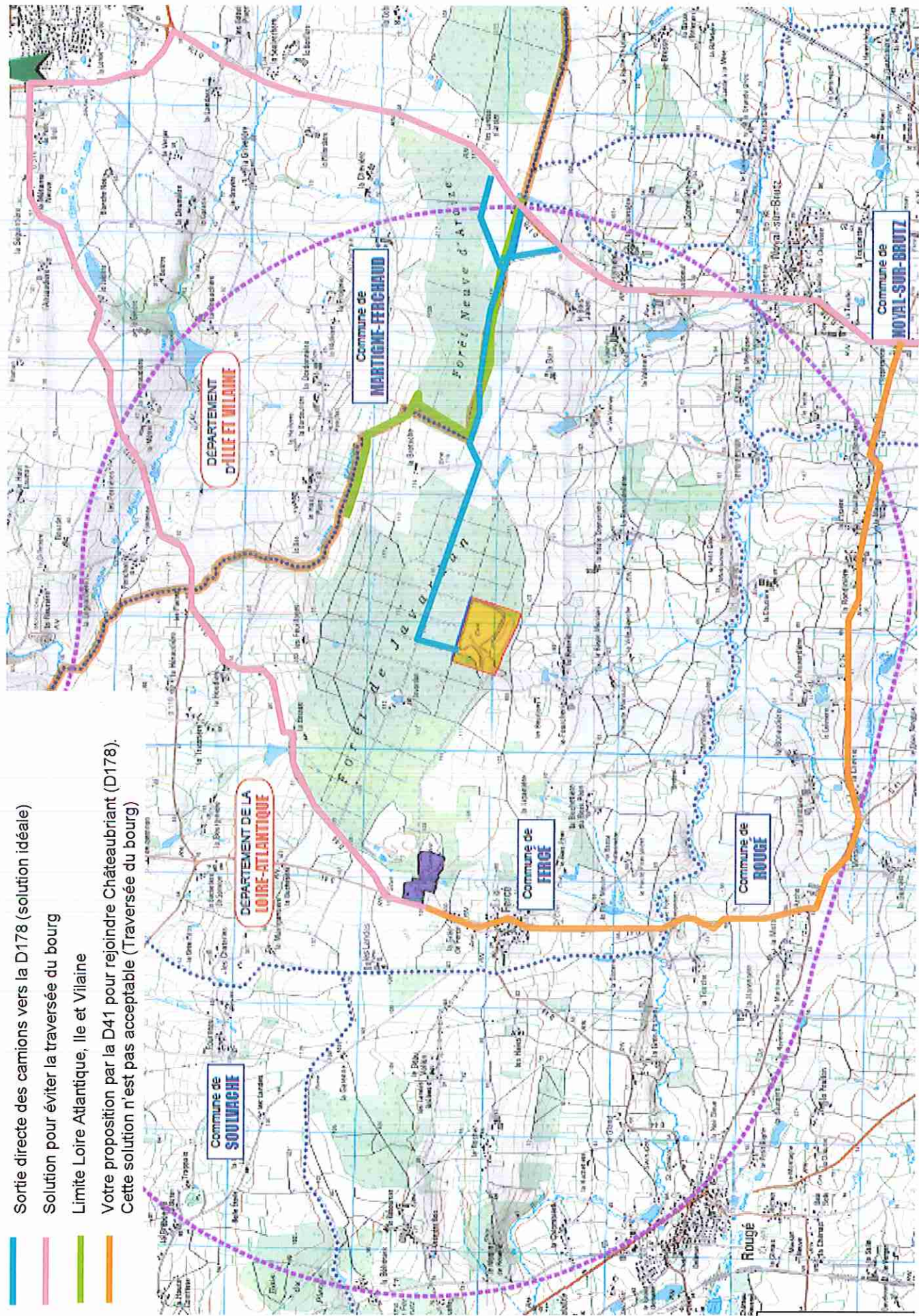
Itinéraire emprunté par les camions sous réserve de l'aménagement de la sortie du site proposé par LGO



ANNEXE 6 :

Suggestion d'itinéraire des camions vers l'Est

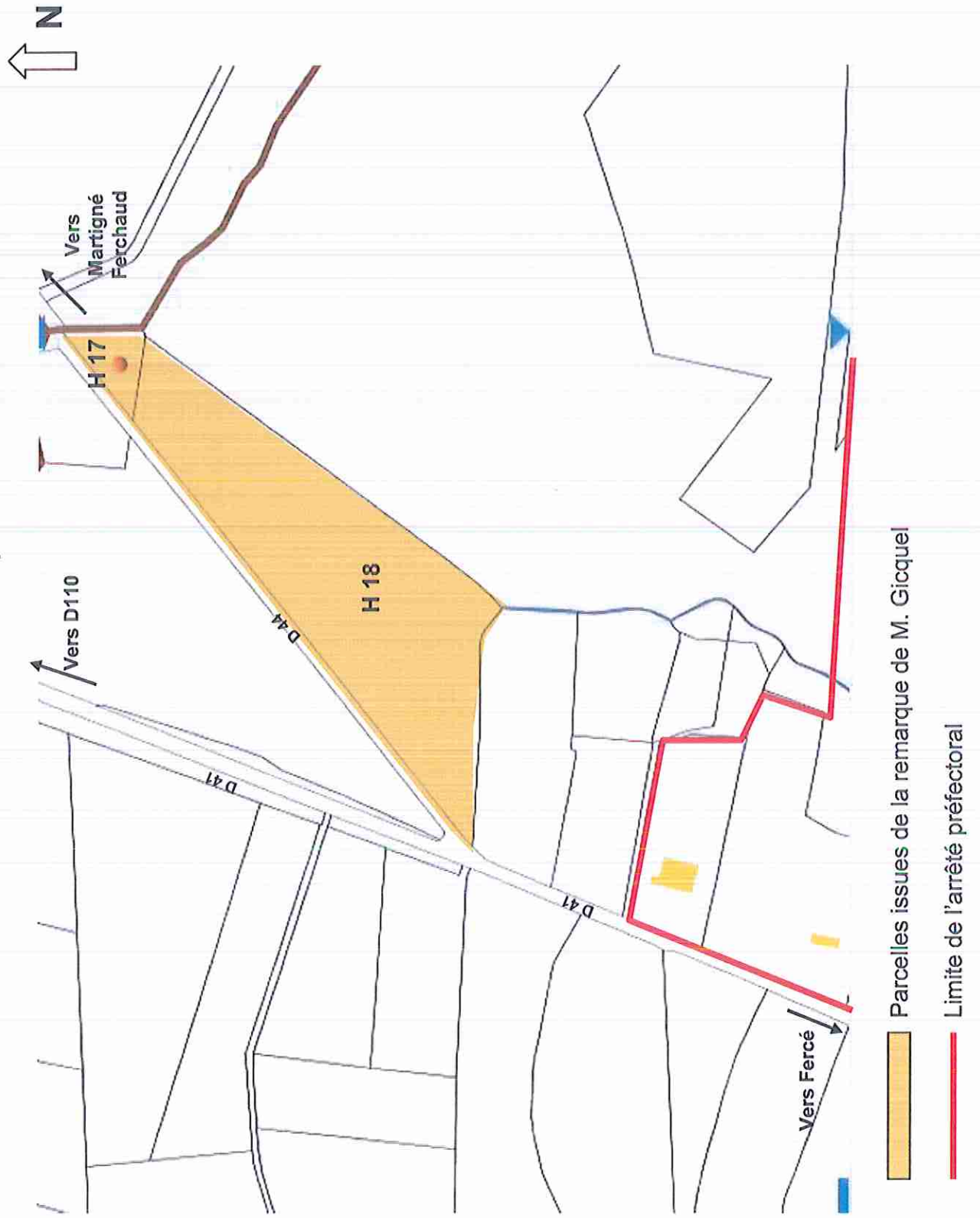
-  Sortie directe des camions vers la D178 (solution idéale)
-  Solution pour éviter la traversée du bourg
-  Limite Loire Atlantique, Ile et Vilaine
-  Votre proposition par la D41 pour rejoindre Châteaubriant (D178). Cette solution n'est pas acceptable (Traversée du bourg)



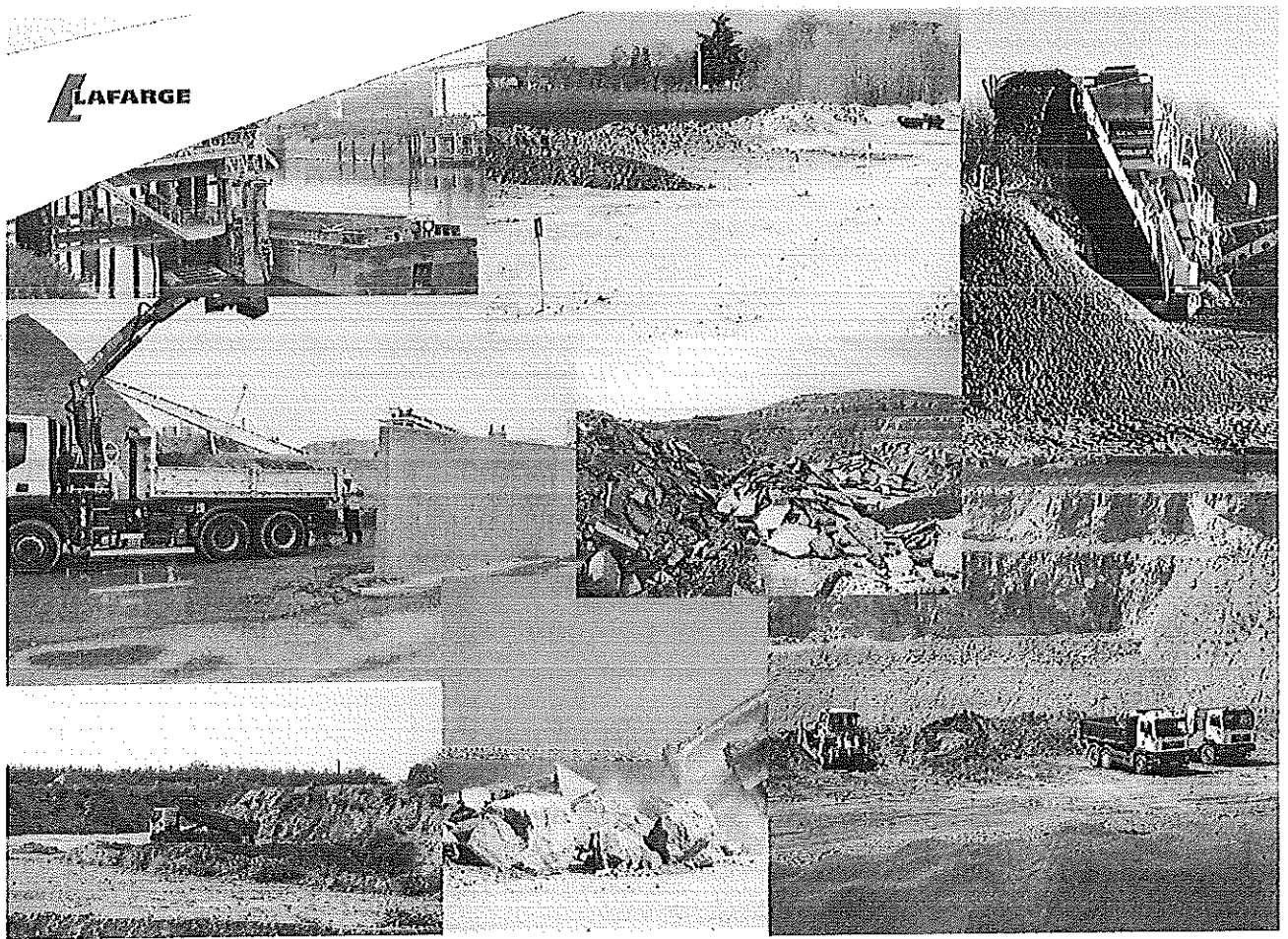
ANNEXE 7 :

Localisation des parcelles H 17 et H18

Annexe 7: Localisation des parcelles H 17 et H 18




Annexe 8
procédure d'acceptation des remblais
inclus en annexe 4 du dossier d'étude d'impact



PROCEDURE MATERIAUX INERTES

Traçabilité et acceptation des matériaux inertes sur les sites LAFARGE

	Procédure	Traçabilité et acceptation des matériaux inertes (déblais) sur les sites LAFARGE	Réf :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : cette procédure décrit la manière d'assurer la qualité et la traçabilité des matériaux collectés sur les sites, de leur entrée sur un site jusqu'à leur lieu de traitement définitif. 		Version 11	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédigée le 27 août 2010 par Astou BA-FALL et complétée le 3 septembre par Didier COLLONGE ▪ Reprise le 13 septembre après la réunion du 9 septembre 2010 ▪ Lecture par le Service Juridique le 22 octobre 2010 ▪ Lecture par Arnaud COLSON le 6 décembre 2010 ▪ Lecture par les Services Qualité des BU, le 6 décembre 2010 		<p>Vérfié le 11 janvier 2011 à GENNEVILLIERS par Didier COLLONGE:</p> <p>Vérfié le 10 mars 2011 à GUERVILLE par Didier COLLONGE:</p> <p>Intégration des obligations de l'AM du 6 juillet 2011 pour les installations de recyclage le 11 octobre 2011 par Didier COLLONGE</p> <p>Ajouté en annexe un modèle de fiche d'acceptation préalable le 27 janvier 2012</p> <p>Complété avec la nouvelle codification « matériaux inertes » en correspondance avec la rubrique déchet</p> <p>Complété le 4 mai avec nouvelles obligations de l'AM du 29 février 2012 fixant le contenu des registres</p> <p>Complété le 16 août avec les nouvelles possibilités des outils Informatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approuvé le : <p>Par : Fonction :</p>

1. CHAMP D'APPLICATION :

- BU NORD
- BU SUD

2. RESPONSABLES :

- Marine LATHAM
- Dominique EVRARD
- Didier COLLONGE

3. OBJECTIFS :

- Déterminer une procédure commune et systématique pour l'accueil et le suivi des matériaux extérieurs inertes sur les sites (ports, dépôts, carrières et plates-formes de recyclage).
- S'assurer de la qualité et de la traçabilité des matériaux inertes collectés et acheminés vers les carrières pour leur mise en œuvre, conformément à la réglementation en vigueur et aux arrêtés préfectoraux des sites.

Description de la procédure

Les sites LAFARGE accueillent des matériaux inertes qui peuvent être

- soit recyclés en de nouveaux granulats,
- soit stockés définitivement pour les sites qui en ont l'autorisation.

Le présent document établit la procédure cadre qui assure une réponse globale aux obligations réglementaires pour ces matériaux et cette activité. Il doit être décliné par site en fonction de sa situation et de sa nature (port, dépôt, ou carrière,...). Il est naturellement complété par les procédures spécifiques inscrites dans les autorisations et obligations locales.

A) –Pour tous les chantiers : > et <10 000 tonnes

Réception directe en carrière (enfouissement définitif ou recyclage)

Le chef de carrière est responsable de l'application de cette procédure.

Le site de...la Grée sur la commune de FERCE (44) dispose d'une zone de stockage définitif de matériaux inertes d'origine extérieure.

La mise en place du stockage est organisé de manière à assurer la stabilité de la masse des matériaux, en particulier à éviter les glissements.

Le chef de carrière détermine et répertorie avec le géomètre les casiers de stockage (maillage 50m x50m, codes pouvant aller de A1 à ZZ 99 ; éventuellement cote d'altitude haute et basse). Le géomètre reporte les casiers ainsi définis sur un plan figurant des éléments remarquables du site.

Les casiers actifs sont définis par avance (et répertoriés dans Quartz) site par site par le géomètre du secteur. Le chef de carrière assure le contrôle du remplissage des casiers et modifie les références des secteurs ouverts ou fermés.

Au moins une fois par an, le géomètre procède au lever du front des remblais et met à jour le plan topographique des enfouissements en y figurant la zone remblayée depuis sa dernière intervention. Ce plan est affiché sur le site et archivé avec les registres et les bordereaux. Les zones d'enfouissement et les zones de stockage temporaires sont gérées dans Saphir et transmises à Quartz pour que chaque responsable de site puisse disposer des éléments pour assurer les contrôles nécessaires.

Un fléchage adapté est maintenu en place sur chaque site, sous la responsabilité du chef de carrière pour guider la circulation des chauffeurs au fur et à mesure de l'avancement des phases d'enfouissement ou de stockage ou de recyclage des matériaux. L'organisation du site doit toujours permettre aux camions de benner les matériaux sur plate-forme pour contrôle avant poussage par l'engin dans le casier ou sur le stock prévu.

Réception des camions

Lorsqu'un camion contenant des matériaux inertes arrive sur le site, l'agent de bascule demande au chauffeur les informations réglementaires permettant d'identifier la nature et la provenance du chargement avant déchargement.

Il s'agit des saisies obligatoires qui doivent être conservées dans tous les cas, même lorsque le chargement apparaît non-conforme et qu'il doit être refusé :

- identification de l'entreprise et du transporteur,
- localisation du chantier (adresse et commune)
- nature des matériaux (voir liste avec codification en annexe) et leur destination sur le site (stockage ou recyclage).
- nature des contrôles (visuel direct par bungalow surélevé ou par caméra, olfactif,...) En cas de prise d'échantillon pour analyse (périodique, inopinée, ou en cas de suspicion) l'indiquer sur le bon dans la case prévue.
- « casier d'enfouissement » ou « stock à terre » ou « zone de recyclage »
- poids, date et heure de réception

L'agent de bascule délivre alors le **bordereau de suivi** qui mentionne précisément le lieu de déchargement, : référence d'un casier en carrière ou zone de stockage temporaire « **stocks à terre** », ou zone de recyclage. Pour mémoire la mention suivante est imprimée systématiquement. « *ce document dûment signé par le producteur de déchet ou son représentant vaut comme document préalable de l'art 4 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2011 et de l'art 8 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010* ».

En cas de **non-conformité** constatée dès le passage en bascule, le bordereau est édité avec la mention « **matériaux non-conformes – chargement refusé** ». Le bordereau édité ne donne lieu à aucune facturation puisqu'il est **annulé**, mais les données sont enregistrées automatiquement dans le **registre des refus** avec alerte auprès du Responsable Environnement.

Pour tout déchet inerte non identifié dans la liste jointe en annexe, ou dont l'origine entraîne un doute sur sa nature ou sa composition, la **procédure d'acceptation préalable** devient **obligatoire**.

Stockage définitif en carrière

L'agent de bascule saisit obligatoirement le champ « **zone d'enfouissement A1,...** » (à préciser dans Quartz) ou la zone temporaire « **stock à terre A, B...** ».

L'agent de bascule édite régulièrement un état du « **stock à terre A, B,...** » sur Quartz pour que le chef de dépôt s'assure de la cohérence avec le stock à terre sur site.

L'agent de bascule indique au chauffeur le lieu du déchargement en respectant le plan de circulation du site.

Contrôles au déchargement :

L'opérateur en charge du contrôle ou à défaut le responsable du site ou l'agent de bascule, effectue les contrôles complémentaires après bennage du chargement sur plate-forme : contrôle visuel de l'ensemble déchargé, contrôle olfactif, bombe détecteur d'hydrocarbure, etc. Les résultats de ces contrôles sont reportés manuellement sur le bordereau par l'opérateur (qui prévient également par phonie l'agent de bascule en cas de non conformité) et ressaisis en bascule lors du passage à vide du camion (les contrôles sont des mentions obligatoires dans Quartz) ;

- en cas de non-conformité sur l'ensemble du chargement, les matériaux sont rechargés dans le camion, l'agent de bascule refuse le chargement en portant sur le bordereau la mention « **matériaux non conformes = chargement refusé** ». L'agent de bascule saisit le motif du refus. Quartz/Saphir conserve en mémoire cette annulation pour permettre l'édition des matériaux non conformes refusés, sous forme d'un **registre des refus** avec alerte auprès du Responsable Environnement ;

- en cas de non-conformité sur une partie du chargement (non-conformité partielle) l'agent de bascule saisit le motif de non-conformité qui correspond à une surfacturation due au traitement par Lafarge d'opérations de tri sur un chargement non conforme en totalité. Ces informations apparaîtront sur le Bordereau édité.

En cas de présomption de pollution ou lorsque le déchet ne figure pas dans la liste des matériaux internes définis à l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010, l'évaluation du potentiel polluant du déchet doit être assurée a minima par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du même arrêté, sur un échantillonnage représentatif. Tout document relatif au contrôle de la qualité des matériaux apportés devra, le cas échéant, être annexé à la fiche d'acceptation préalable.

Cas particulier des matériaux provenant d'un dépôt :

Dans le cas d'un camion qui vient de recharger des matériaux sur un site Lafarge (stock à terre temporaire), l'opérateur n'aura qu'à saisir le numéro d'immatriculation du véhicule. Quartz affiche à l'écran toutes les informations d'origine que l'agent de bascule n'aura qu'à compléter de la localisation de la zone d'enfouissement.

Cas particulier des chantiers de terrassement :

Pour les chantiers à « acceptation préalable » (cas A), bénéficiant d'une procédure de contrôle initiale, le responsable d'exploitation peut, si nécessaire pour des impératifs de cadence, organiser avec le responsable de la carrière et le géomètre le repérage, le ballsage et l'accès d'une zone de carrière spécifique, en regroupant les opérations décrites ci-dessus par lot (une journée par exemple). Un opérateur est désigné pour contrôler l'accès, opérer les comptages des véhicules et repérer tout dysfonctionnement (contrôles visuels, olfactifs,...). Il suit les mêmes procédures définies plus haut en cas de non-conformité constatées.

Il rapporte les informations journalières à l'agent de bascule pour saisie globale du lot accueilli.

Stockage au sol en carrière:

La gestion des terres en carrière peut nécessiter la mise en place d'une zone temporaire de stockage. Dans ce cas on applique les mesures décrites au paragraphe « définition d'un lot pour stockage au sol » (Cf. Annexe).

Schématiquement deux cas :

- « stock à terre » pour enfouissement ultérieur
- « stock à recycler » pour fabrication de nouveaux granulats

Dans le cas « stock à terre » la reprise du lot stocké est opérée sous contrôle du responsable de site qui communique à l'agent de bascule le casier de mise en dépôt définitif.

Contrôles au rechargement :

Sous la responsabilité du chef de site, le rechargement est organisé en assurant la traçabilité des matériaux par lot (voir définition en annexe).

Chaque lot physiquement identifié de stocks à terre est rechargé suivant les moyens de transport dont dispose le site (camions, dumpers,...) pour être acheminé vers les sites de stockage définitif (carrières). Quartz assurera sous le

contrôle de l'agent de bascule la transmission automatique des données d'origine au site de réception du dit lot physiquement identifié. Quand un « stock à terre » a été constaté rempli, le responsable du site l'affiche sur-place en désignant le nouvel emplacement de dépotage. Il en informe l'agent de la bascule pour reporter les modifications dans Quartz.

La sortie des matériaux stockés temporairement sur le site donne lieu à la création d'un bordereau de suivi « Départ » (destination carrière non facturable pour éviter une double facturation) sur lequel sont reportées les informations saisies lors de l'entrée dans les modalités fixées.

Autocontrôles et analyses :(à adapter en fonction du site)

Chaque(semaine, quinzaine), pour autocontrôle, prélèvement d'un échantillon de déblais dans la benne d'un client, au niveau du pont-basculé, à partir de la passerelle (penser à reporter l'information dans la fenêtre « contrôle » de QUARTZ en cochant la case « analyse LAFARGE »

Collecte et analyse de la qualité par un organisme agréé qui communique sous quinze jours les résultats de l'analyse à

Vérification de l'absence d'anomalies par le responsable foncier-environnement et/ou le chef de carrière. En cas d'anomalie, suspension du chantier en cours, lettre avec AR au producteur de déchets et étude des modalités d'élimination.

Analyse inopinée 2 fois par an par un organisme agréé et communication des résultats à la DRIEE.

B)-Classement et archivage

- Tous les bons de livraison de déblais sont informatisés. L'exemplaire papier est adressé pour être scanné et archivé(en 2011 : ORSID).
- L'agent de bascule, comme le responsable du site peut éditer à tout moment un certain nombre d'états (via SAPHIR) :
 - la liste des clients refusés pour produits non conformes (registre des refus) pour mise à disposition de la DRIEE ou de tout autre contrôle.
 - la liste des bordereaux d'acceptation par ordre chronologique avec si besoin des classement par client, ou par provenance, ou par date, ou par zone d'enfouissement.
- A défaut, il édite les états QUARTZ pour classement dans un classeur tous les jours/toutes les fin de mois en clôture. Il constitue ainsi :
 - Le registre des refus par l'édition des bons annulés
 - Le registre d'acceptation par le listing des bons d'acceptation.
- Le plan topographique d'avancement des remblais est mis à jour au moins une par an par le géomètre du site. Ce plan indique les cotes et le carroyage des remblais. Ce plan est affiché à la bascule.
- Les bordereaux de suivi de collecte et élimination des DD et DND (déchets dangereux et non dangereux des activités économiques) en centres agréés sont archivés dans le classeur « déchets » sur site.
- Les résultats d'analyse de qualité des remblais (auto-contrôles hebdomadaires et contrôles inopinés) pour l'année en cours sont archivés par le responsable foncier-environnement dans un classeur sur le site. Les résultats des autres années sont archivés dans un classeur sur site.
- Les registres visés sont conservés pendant au moins trois ans et sont tenus à la disposition des autorités compétentes.

C) ANNEXES

Définition d'un lot pour le STOCKAGE AU SOL

Le responsable de site organise l'accueil des camions sur le site de stockage et leur dépotage pour assurer la traçabilité des matériaux par lots* en distinguant notamment ceux pour enfouissement définitif, de ceux pour recyclage.

On définit un lot comme un ensemble de matériaux stockés provisoirement au sol correspondant à un groupe de bordereaux de suivi (tonnage, date et origine connus). Physiquement, le lieu de stockage correspondant est aménagé suivant la configuration du site et les volumes accueillis (soit par jour, par semaine, par mois de stockage, par cases, etc.). Un fléchage, des panneaux d'indication et des repères sont mis en place pour faciliter l'identification de chaque lot. On prendra le tonnage correspondant à une barge (500t environ) dans le cas d'un port ou d'un train complet (1000t) pour un dépôt.*

Suivant la configuration des lieux, il est important de définir par avance la manière dont le lot sera repris au rechargement: dans Quartz les options « dernier rentré premier sorti » ou « premier rentré premier sorti » devront être sélectionnées pour permettre la traçabilité du lot. Quand la surface du dépôt le permet, il y a lieu de distinguer le « stock à terre » en cours de réception en l'identifiant du code Quartz du moment (B par exemple), du « stock à terre » en cours de rechargement (A) : cela est particulièrement important pour ceux qui sont rechargés sur camions.

Cadre réglementaire

- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010) Art 12.3 remblayage de carrière :
- Arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes remplaçant celui du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations (pris pour application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres des déchets.
- Décision du Conseil n° 2003/33/CE du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE

contrôle de l'agent de bascule la transmission automatique des données d'origine au site de réception du dit lot physiquement identifié. Quand un « stock à terre » a été constaté rempli, le responsable du site l'affiche sur-place en désignant le nouvel emplacement de dépotage. Il en informe l'agent de la bascule pour reporter les modifications dans Quartz.

La sortie des matériaux stockés temporairement sur le site donne lieu à la création d'un bordereau de suivi « Départ » (destination carrière non facturable pour éviter une double facturation) sur lequel sont reportées les informations saisies lors de l'entrée dans les modalités fixées.

Autocontrôles et analyses :(à adapter en fonction du site)

Chaque(semaine, quinzaine), pour autocontrôle, prélèvement d'un échantillon de déblais dans la benne d'un client, au niveau du pont-basculé, à partir de la passerelle (penser à reporter l'information dans la fenêtre « contrôle » de QUARTZ en cochant la case « analyse LAFARGE »

Collecte et analyse de la qualité par un organisme agréé qui communique sous quinze jours les résultats de l'analyse à

Vérification de l'absence d'anomalies par le responsable foncier-environnement et/ou le chef de carrière. En cas d'anomalie, suspension du chantier en cours, lettre avec AR au producteur de déchets et étude des modalités d'élimination.

Analyse inopinée 2 fois par an par un organisme agréé et communication des résultats à la DRIEE.

B)-Classement et archivage

- Tous les bons de livraison de déblais sont informatisés. L'exemplaire papier est adressé pour être scanné et archivé(en 2011 : ORSID).
- L'agent de bascule, comme le responsable du site peut éditer à tout moment un certain nombre d'états (via SAPHIR) :
 - la liste des clients refusés pour produits non conformes (registre des refus) pour mise à disposition de la DRIEE ou de tout autre contrôle.
 - la liste des bordereaux d'acceptation par ordre chronologique avec si besoin des classement par client, ou par provenance, ou par date, ou par zone d'enfouissement.
- A défaut, il édite les états QUARTZ pour classement dans un classeur tous les jours/toutes les fin de mois en clôture. Il constitue ainsi :
 - Le registre des refus par l'édition des bons annulés
 - Le registre d'acceptation par le listing des bons d'acceptation.
- Le plan topographique d'avancement des remblais est mis à jour au moins une par an par le géomètre du site. Ce plan indique les cotes et le carroyage des remblais. Ce plan est affiché à la bascule.
- Les bordereaux de suivi de collecte et élimination des DD et DND (déchets dangereux et non dangereux des activités économiques) en centres agréés sont archivés dans le classeur « déchets » sur site.
- Les résultats d'analyse de qualité des remblais (auto-contrôles hebdomadaires et contrôles inopinés) pour l'année en cours sont archivés par le responsable foncier-environnement dans un classeur sur le site. Les résultats des autres années sont archivés dans un classeur sur site.
- Les registres visés sont conservés pendant au moins trois ans et sont tenus à la disposition des autorités compétentes.

C) ANNEXES

Définition d'un lot pour le STOCKAGE AU SOL

Le responsable de site organise l'accueil des camions sur le site de stockage et leur dépotage pour assurer la traçabilité des matériaux par lots* en distinguant notamment ceux pour enfouissement définitif, de ceux pour recyclage.

On définit un lot comme un ensemble de matériaux stockés provisoirement au sol correspondant à un groupe de bordereaux de suivi (tonnage, date et origine connus). Physiquement, le lieu de stockage correspondant est aménagé suivant la configuration du site et les volumes accueillis (soit par jour, par semaine, par mois de stockage, par cases, etc.). Un fléchage, des panneaux d'indication et des repères sont mis en place pour faciliter l'identification de chaque lot. On prendra le tonnage correspondant à une barge (500t environ) dans le cas d'un port ou d'un train complet (1000t) pour un dépôt.*

Suivant la configuration des lieux, il est important de définir par avance la manière dont le lot sera repris au rechargement: dans Quartz les options « dernier rentré premier sorti » ou « premier rentré premier sorti » devront être sélectionnées pour permettre la traçabilité du lot. Quand la surface du dépôt le permet, il y a lieu de distinguer le « stock à terre » en cours de réception en l'identifiant du code Quartz du moment (B par exemple), du « stock à terre » en cours de rechargement (A) : cela est particulièrement important pour ceux qui sont rechargés sur camions.

Cadre réglementaire

- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010) Art 12.3 remblayage de carrière :
- Arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes remplaçant celui du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations (pris pour application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres des déchets.
- Décision du Conseil n° 2003/33/CE du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE

Liste des matériaux

Les codes « matériaux inertes » LAFARGE sont constitués en correspondance avec la liste des déchets européens (décision 2000/532/CE du 5 mai 2000) transposée en droit français dans l'article 541-8 du code de l'environnement.

Elle permet d'éditer automatiquement sur le bon-basculer la mention du code de la nomenclature des déchets (obligations des arrêtés ministériels du 28 octobre 2010 et du 6 juillet 2011) avec les autres informations assurant la traçabilité depuis le chantier conformément aux prescriptions de ces mêmes arrêtés.

Elle permet simultanément d'enregistrer la nature du traitement opéré sur le site conformément aux obligations de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 :

V = valorisable = recyclage = code R5

NV = non valorisable = stockage = code D1

17 01 01 béton	bétons AF V	171010
	bétons AF NV	171020
	bétons SF V	171030
	bétons SF NV	171040
17 01 07 mélanges de béton, briques, ... (sans substances dangereuses)	mélanges bétons AF V	171110
	mélanges bétons AF NV	171120
	mélanges bétons SF V	171130
	mélanges bétons SF NV	171140
17 01 02 briques	briques V	171210
	briques NV	171220
17 01 03 tuiles et céramiques	tuiles V	171310
	tuiles NV	171320
17 05 06 boues de dragages (sans substances dangereuses)	boues de dragages V	171410
	boues de dragages NV	171420
17 05 04 Terres et cailloux (sans substances dangereuses)	terres cailloux V	171510
	tous venants NV	171520
17 03 02 Mélanges bitumineux (sans goudron)	enrobés V	171610
	enrobés NV	171620
17 05 08 ballast (sans substances dangereuses)	ballasts V	171710
	ballasts NV	171720
17 02 02 verre (non valorisable)	verre NV	171810
Terre végétale	Terre végétale	171910

Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter (extrait des arrêtés du 28 octobre 2010 et du 6 juillet 2011)

Paramètres	En mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorures	800
Fluorures	10
Sulfates	1 000
Indice phénols	1
COT sur éluat (*)	500 (*)
FS (fraction soluble)	4 000

(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.

(**) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(***) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(****) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

Paramètres	En mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (**)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (biphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10 de l'AM du 28 octobre 2010.

(**) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Carrière de la « Grée »

L'accueil de matériaux inertes est autorisé par Arrêté Préfectoral du XXXXX (article XXX) consultable sur le site.

En vertu de cet arrêté préfectoral, les seuls déchets admissibles sont :

- les bétons (code CED : 17 01 01);
- les pierres, terres, granulats et gravats non pollués (code CED : 17 05 04) à l'exclusion de la terre végétale et de la terre et des gravats provenant de sites contaminés ;
- les tuiles et les céramiques (code CED : 17 01 03);
- les briques (code CED : 17 01 02);
- les mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques (code CED : 17 01 07);
- les déchets de verre (codes CED : 17 02 02) uniquement déchets de construction et de démolition,
- les enrobés bitumineux, sans goudron : (code CED : 17 03 02);

En fonction de la nature des matériaux apportés sur le site (cf. fiche jointe), la société Lafarge Granulats Ouest se réserve la possibilité d'accueillir ou de refuser le chargement

N.B : Les transporteurs devront se conformer au plan de circulation et règles de sécurité affichés à l'entrée du site, rappelées et détaillées dans les consignes de sécurité consultables au bureau-basculé.

Consignes particulières pour les inertes

- la zone de dépôt est située à l'entrée de la carrière, le seul accès est la piste interne ;
- il est expressément interdit de sortir de la plate-forme de bennage définie et de s'approcher à moins de 20 mètres de la crête du dépôt en cours de constitution ;
- un espace de 10 mètres doit être gardé entre deux camions.
- les matériaux sont contrôlés par l'agent de bascule, puis par le conducteur d'engin après bennage sur la plate-forme avant mise en place ;
- tous matériaux ne correspondant pas à la liste affichée au pesage seront refusés, et rechargés si le contrôle opéré sur plate-forme révèle des mélanges non conformes.
- en cas de présence d'indésirables, des bennes de collecte (DIB, ferrailles) sont à disposition sur le site de réception ;
- les chargements présentant des mélanges d'indésirables trop nombreux seront refusés ;
- dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du voisinage, il est strictement interdit de jeter des débris, mégots, etc par les fenêtres (des poubelles sont à disposition des chauffeurs) et l'usage intempestif des klaxons est interdit.

Les contrevenants aux présentes règles, qui ne sont pas exhaustives, seront immédiatement exclus du site.

Fiche d'identification des déchets accueillis dans le centre de stockage de matériaux inertes

A remplir par le fournisseur de déchets inertes avant l'arrivée sur le site :

Nom et coordonnées du producteur de déchets (maître d'ouvrage) N° SIRET	
Origine des déchets (adresse du chantier ou localisation sur plan)	
Date du chantier	
Nom et coordonnées du transporteur	

Type de matériaux apportés dans le cadre du chantier et tonnages :

- Béton (code 17 01 01):
- Briques (code 17 01 02):
- Tuiles et céramiques (code 17 01 03):
- Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (code 17 01 07):
- Verre non recyclable (code 17 02 02):
- Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudrons (code 17 03 02):
- Terres et cailloux (sauf terre végétale et tourbe) ne contenant pas de substances dangereuses (code 17 05 04):

En cas de présomption de pollution ou lorsque le déchet ne figure pas dans la liste ci-dessus des matériaux internes définis à l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010, l'évaluation du potentiel polluant du déchet doit être assurée a minima par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du même arrêté, sur un échantillonnage représentatif. Tout document relatif au contrôle de la qualité des matériaux apportés devra, le cas échéant, être annexé au présent document.

Je soussigné, représentant, dûment habilité, certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts. **J'autorise la société Lafarge Granulats Ouest à procéder à toute vérification des matériaux fournis, à les évacuer immédiatement vers les centres de stockage adaptés en cas d'une éventuelle présence de matériaux non inertes et à mettre en œuvre les moyens nécessaires au traitement d'une éventuelle pollution consécutive à l'arrivée de ces matériaux sur ce site à mes frais ; la société Lafarge Granulats Ouest aura tous pouvoirs pour réaliser une expertise sur le chantier d'origine des matériaux si elle l'estime nécessaire.**

Fait à, le

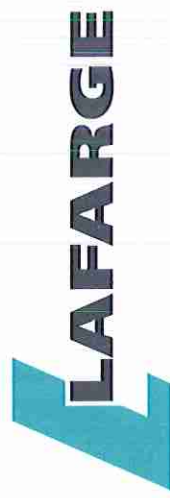
Signature du producteur du déchet

Signature des différents intermédiaires (transporteur...)

ANNEXE 9 :

**Justificatifs de la prise en considération
des requêtes municipales**

GRANULATS



les matériaux au cœur de la *vie*

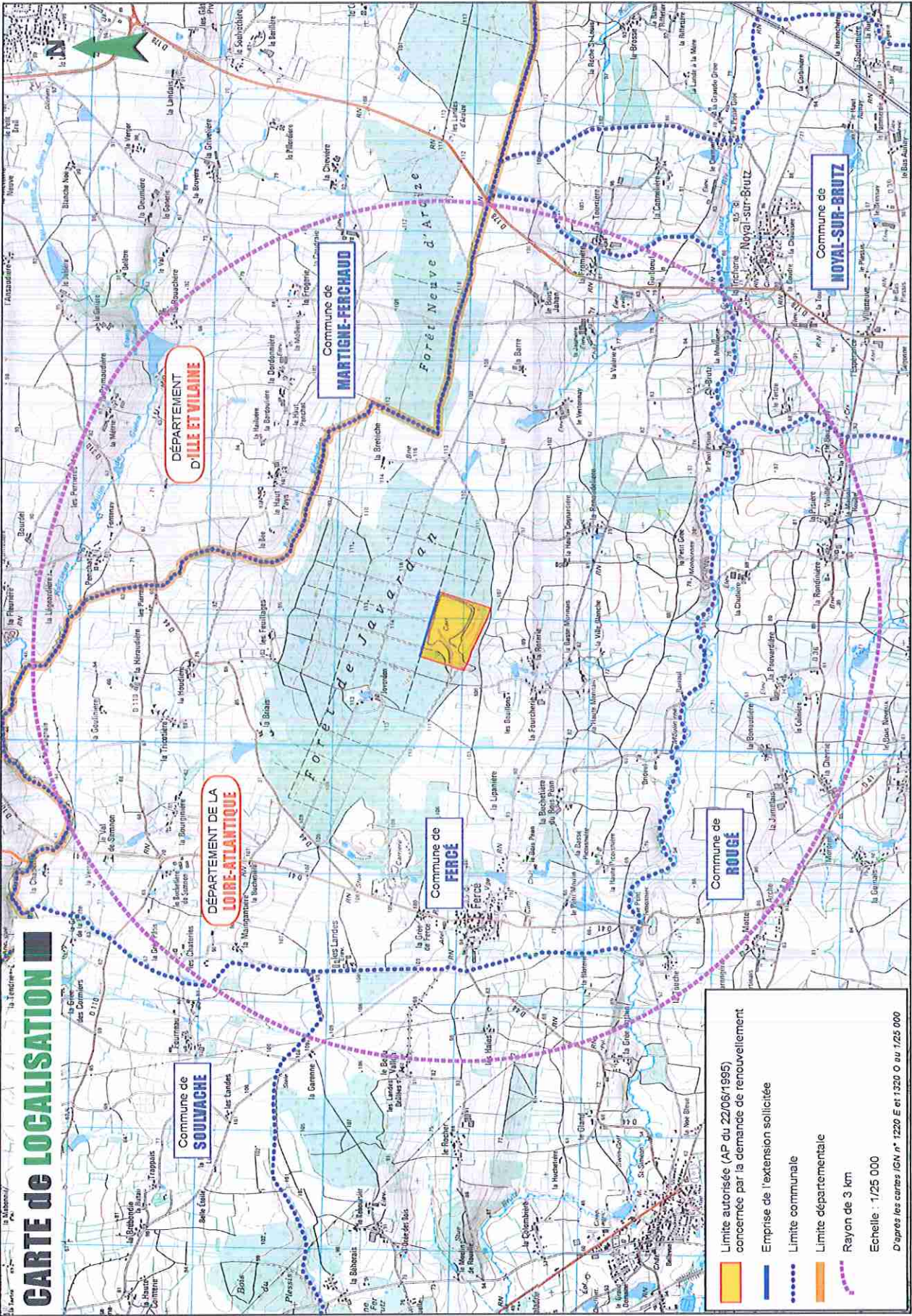
Dossier de demande de renouvellement et
d'extension de l'autorisation de la carrière
de Javardan sur la commune de Fercé






Sommaire

- 1 – Localisation géographique
- 2 – Quelques chiffres
- 3 – Plan d'exploitation
- 4 – Remise en état
- 5 – Planning



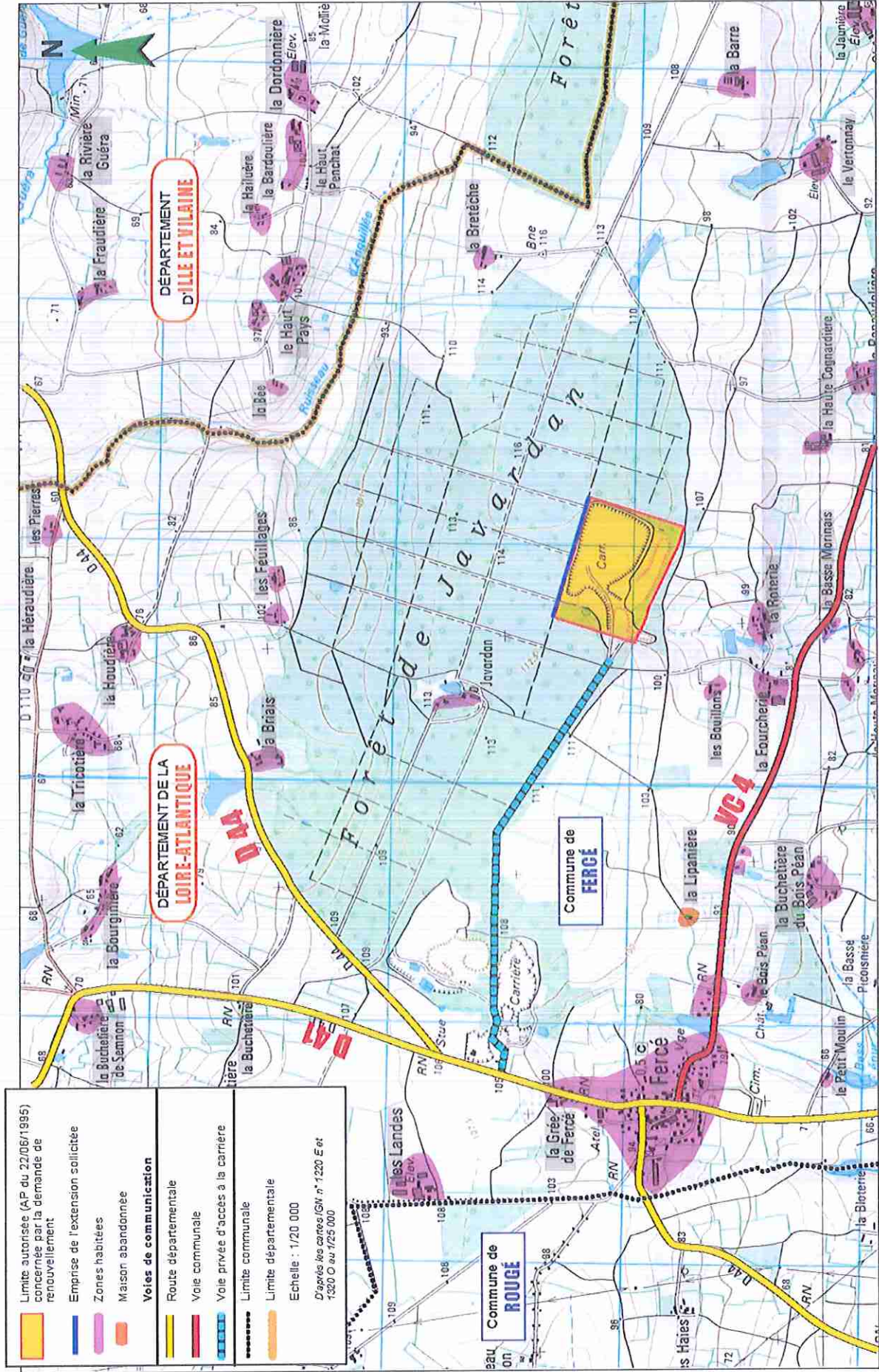
CARTE de LOCALISATION



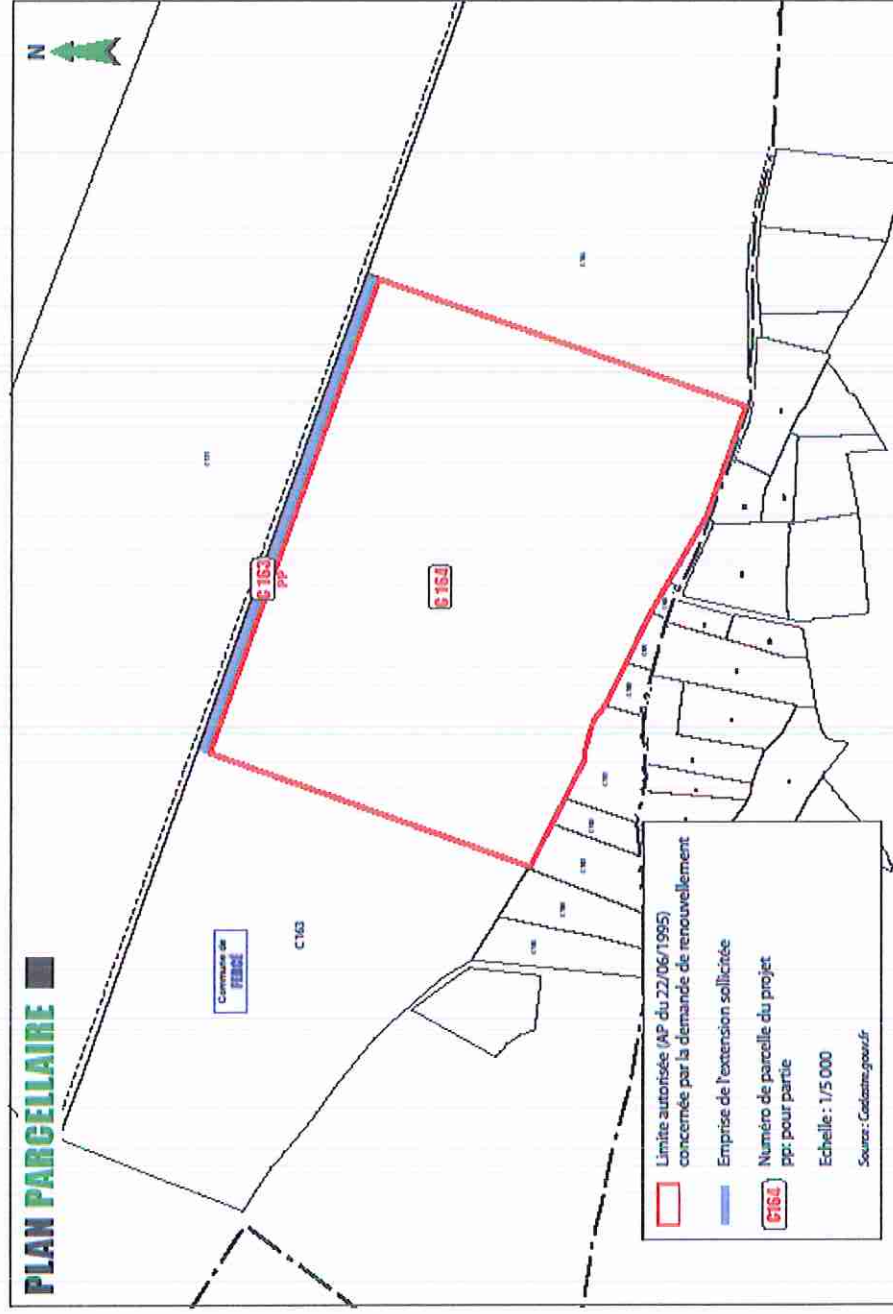
	Limite autorisée (AP du 22/06/1995) concédée par la demande de renouvellement
	Emprise de l'extension sollicitée
	Limite communale
	Limite départementale
	Rayon de 3 km

Echelle : 1/25 000
D'après les cartes IGN n° 1220 E et 1320 O ou 1/25 000

CARTE de L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



1 – Localisation géographique

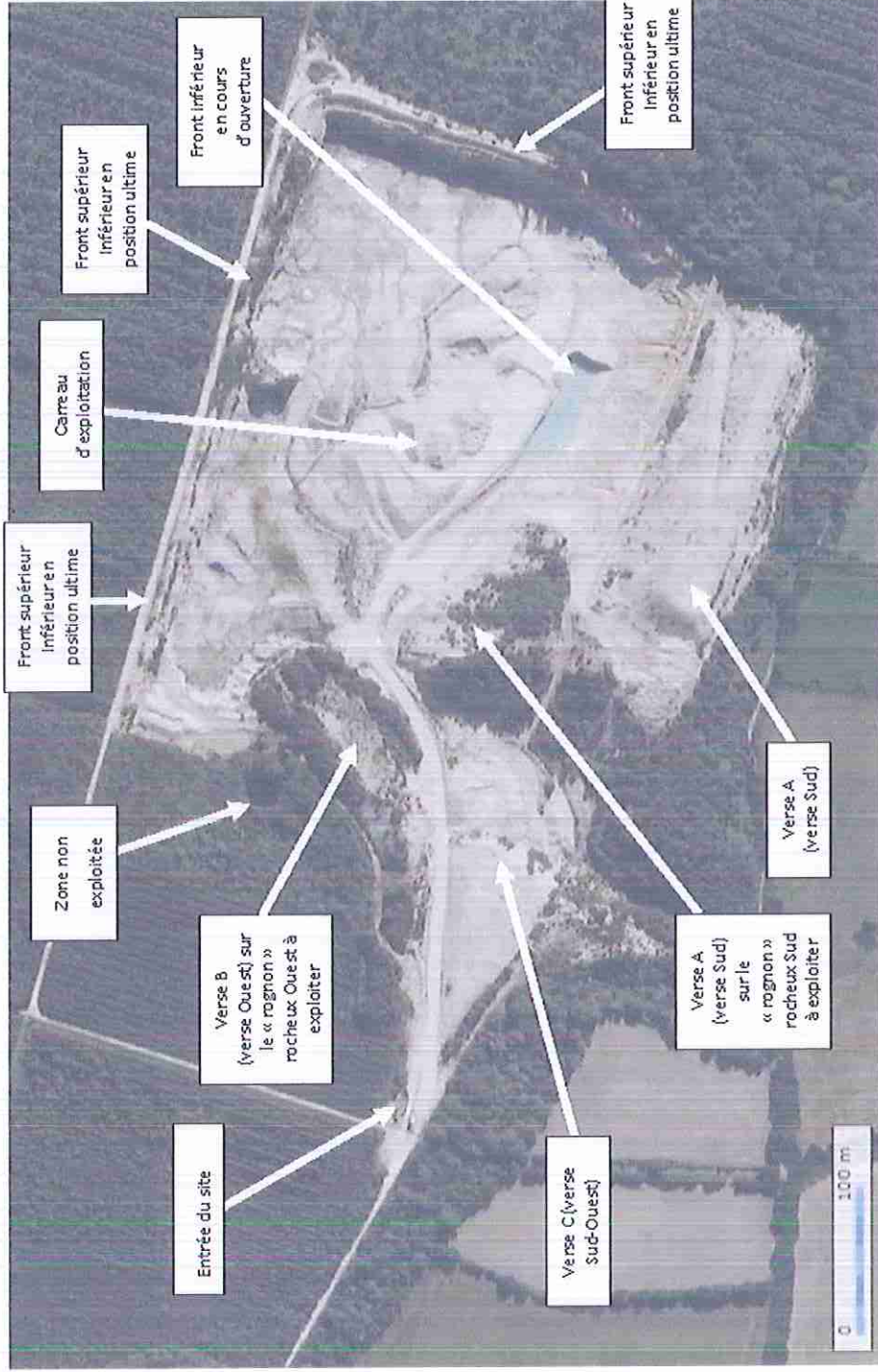






LAFARGE

Vue aérienne sur la carrière de Javardan (Géoportail)

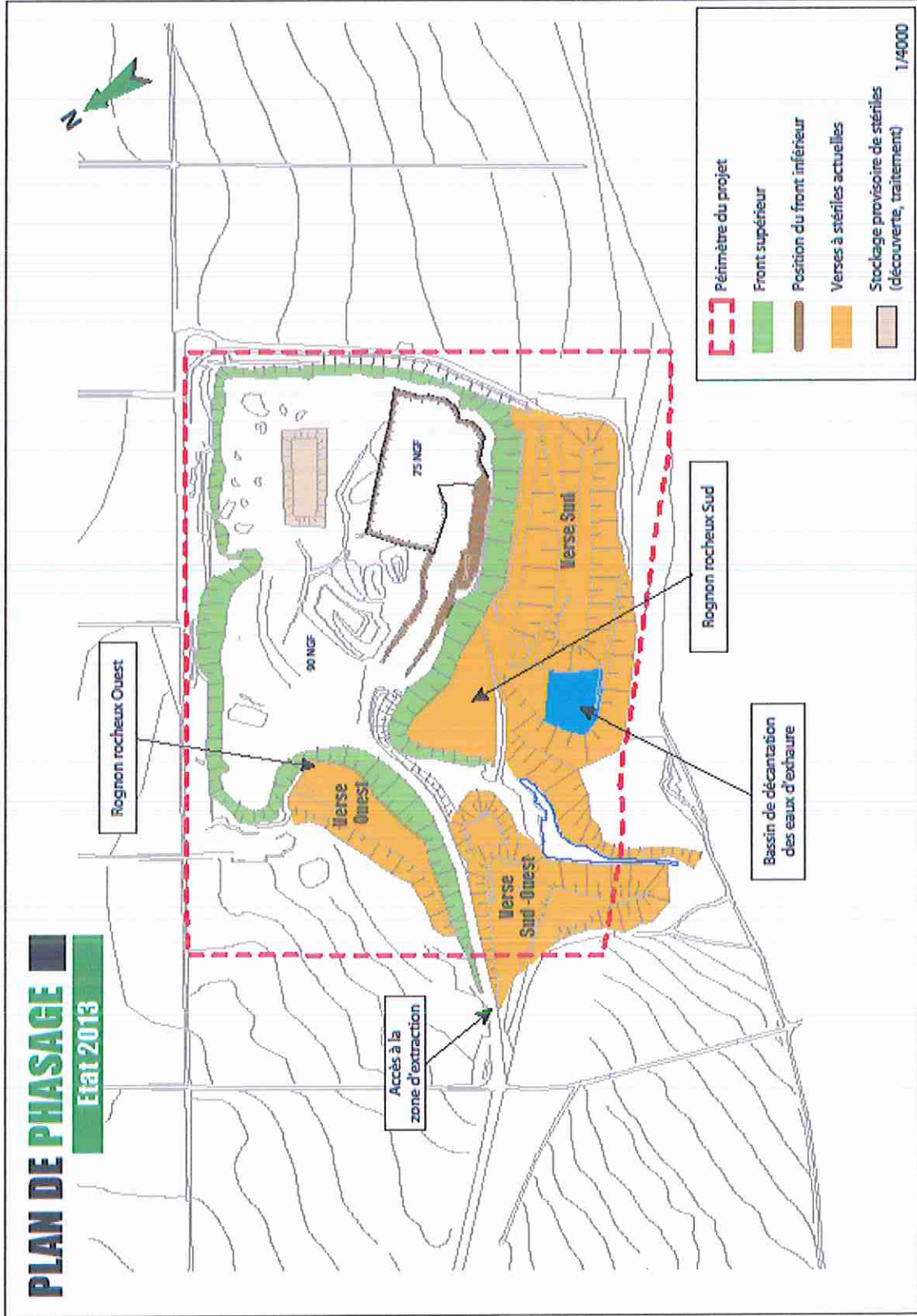


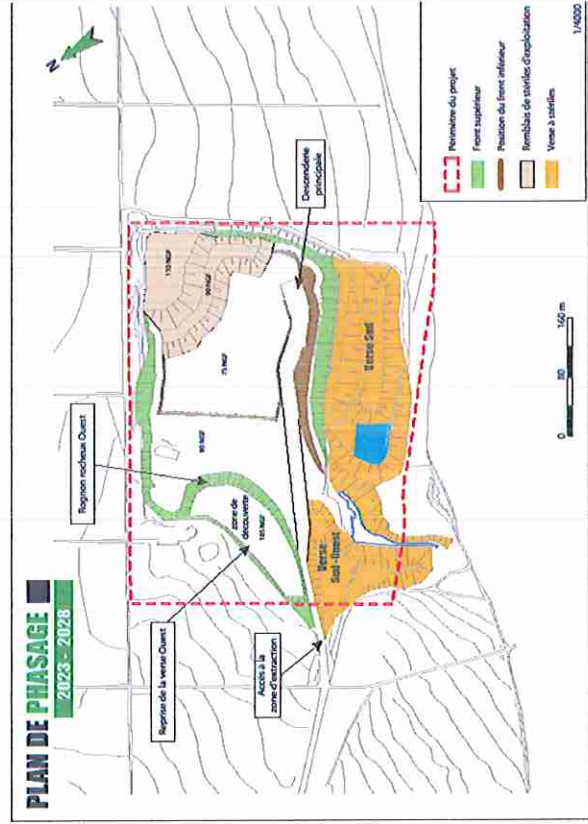
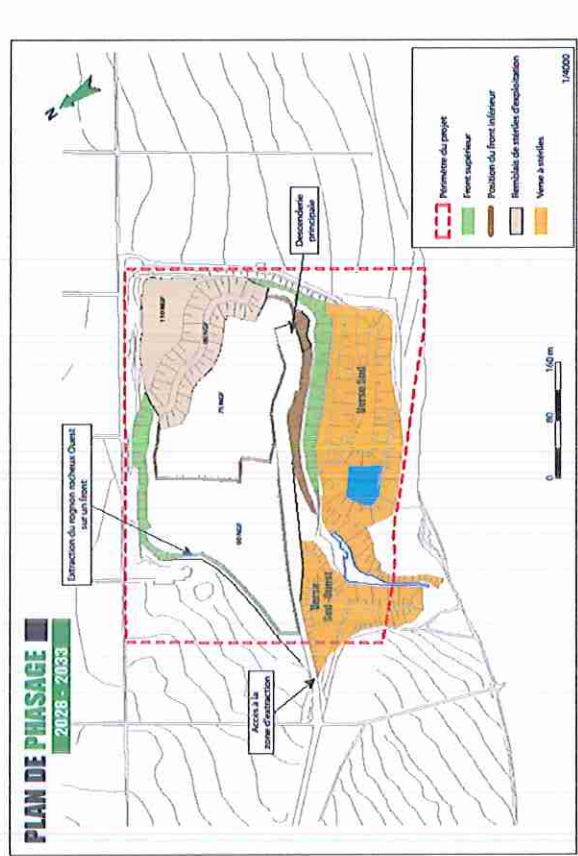
2 - Quelques chiffres

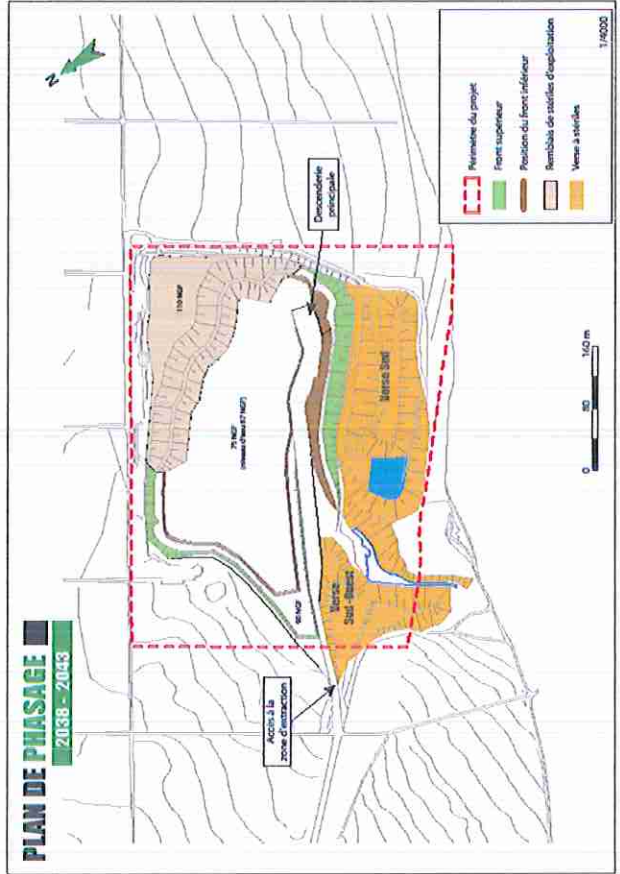
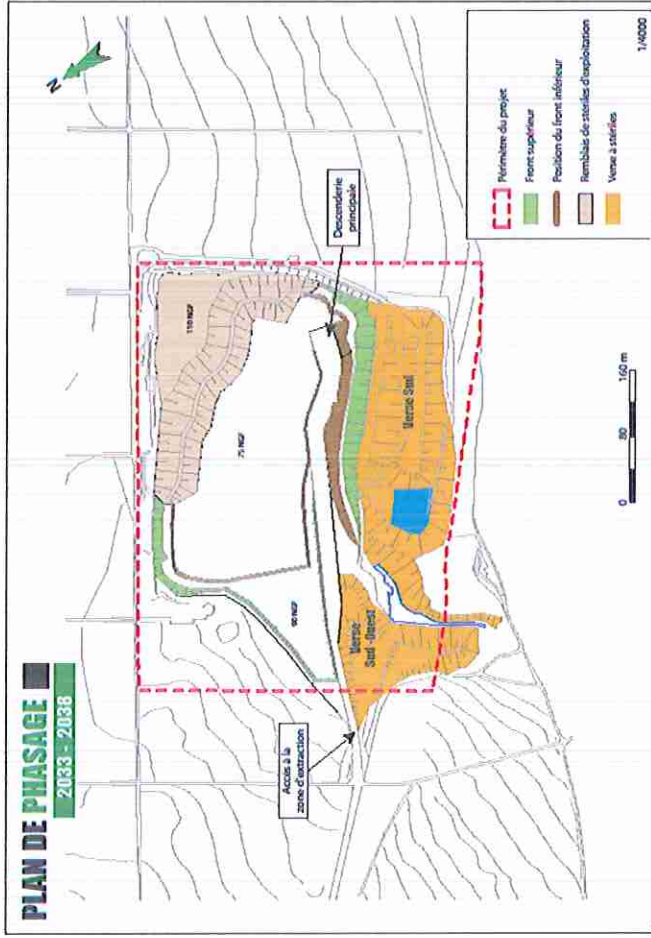
- **Surface renouvelée : 19 ha 97a 92ca**
- **Surface en extension : 51a 50ca**
- **Surface exploitable : 8,2 ha**
- **Volume exploitable : 2 400 Ktonnes**
- **Volume de stériles : 260 Km³**
- **Profondeur d'extraction demandée : 75 m NGF**
- **Traitement des matériaux : groupe mobile**
- **Durée : 30 ans**

PLAN DE PHASAGE

Etat 2013

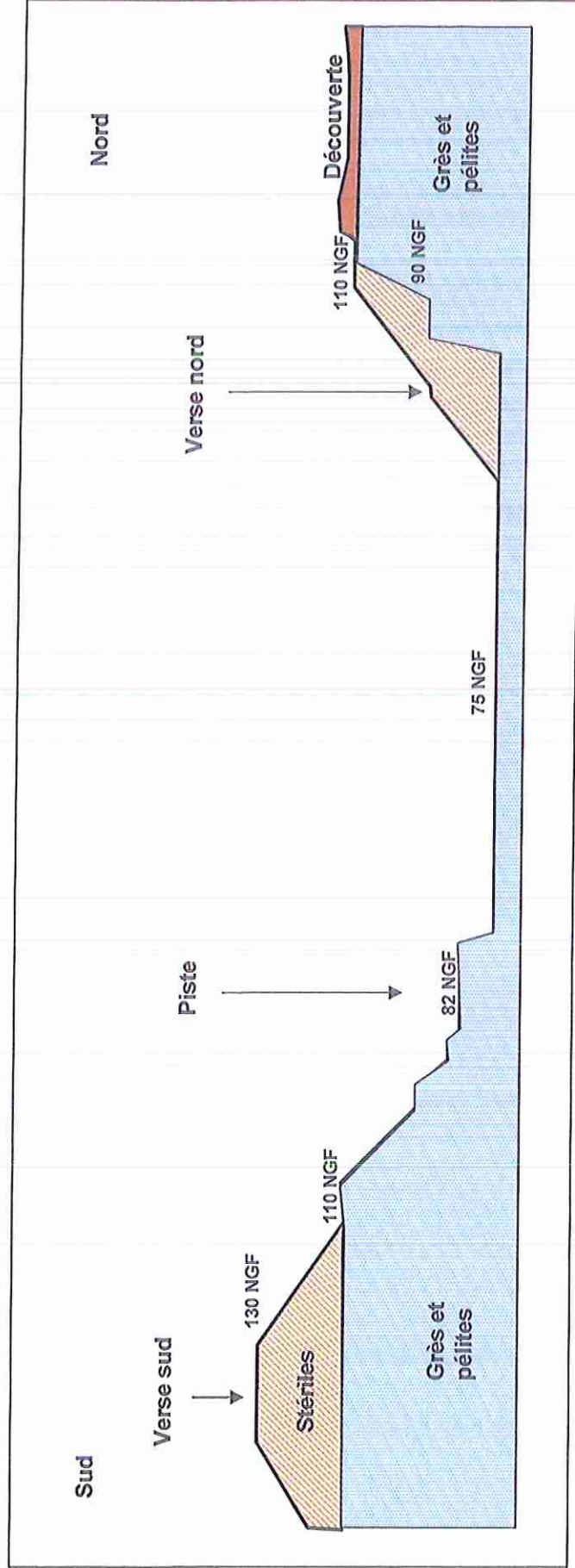






PLAN D'EXPLOITATION

Coupe Nord-Sud de la fosse finale





5 - Planning

- Avis de Monsieur le Maire
- Dépôt du dossier en préfecture : septembre 2012
- Enquête publique (délibération des conseils municipaux) 4^{ème} trimestre 2012
- Instruction par les services de l'état
- Objectif : Arrêté préfectoral début 2014



Vern-sur-Seiche, le 29 juin 2012

Secteur Bretagne
11, rue de la Motte
CS 37126
35771 Vern-sur-Seiche
Téléphone : 02 23 27 01 27
Télécopie : 02 23 27 09 09

Mairie
9 rue de la Mairie
44 660 FERCE

A l'attention de Monsieur Jouan

Monsieur le Maire,

Nous tenons à vous remercier de nous avoir permis de communiquer lors de la séance du 21 juin dernier aux membres de votre conseil les éléments d'appréciation du projet de renouvellement d'autorisation de notre carrière de Javardan. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la présentation faites le 21 juin dernier sous format papier.

A l'issue de cette séance, nous avons rédigé un compte rendu, reprenant les grands thèmes abordés, que nous avons le plaisir de vous soumettre.

Par ailleurs nous avons bien noté la nécessité de rappeler à nos transporteurs les règles de circulation à respecter. A ce titre nous leur avons transmis une note d'information, dont vous en trouverez ci-après une copie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de nos salutations distinguées.

Claire MORICE
Responsable foncier

Lafarge Granulats Ouest

Siège social : 125, rue Robert Schuman, BP 70053, F 44801 Saint Herblain Cedex

Téléphone : 02 51 70 67 25. Télécopie : 02 51 70 67 47

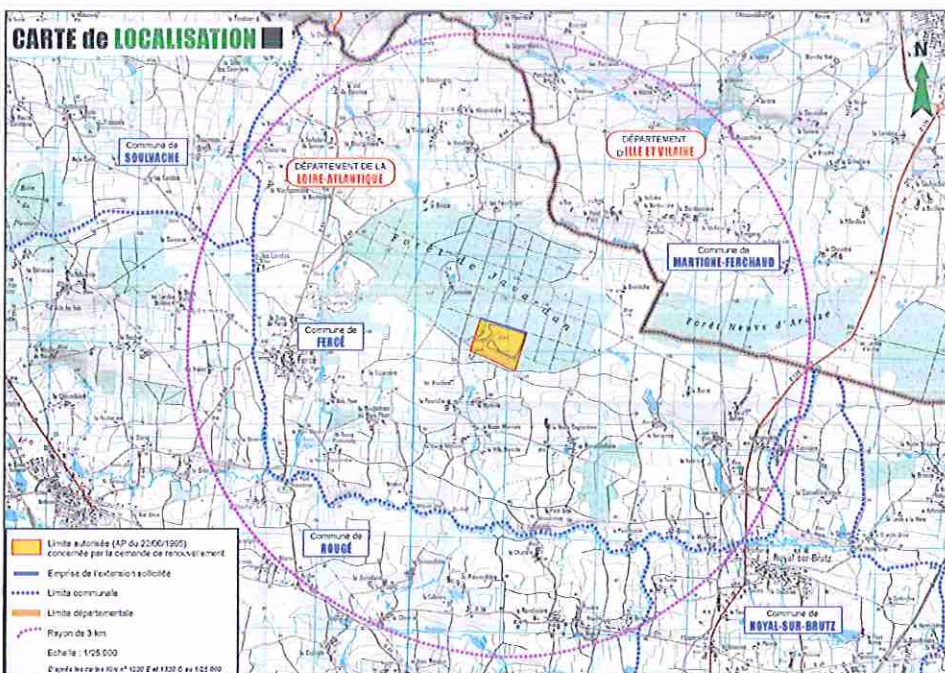
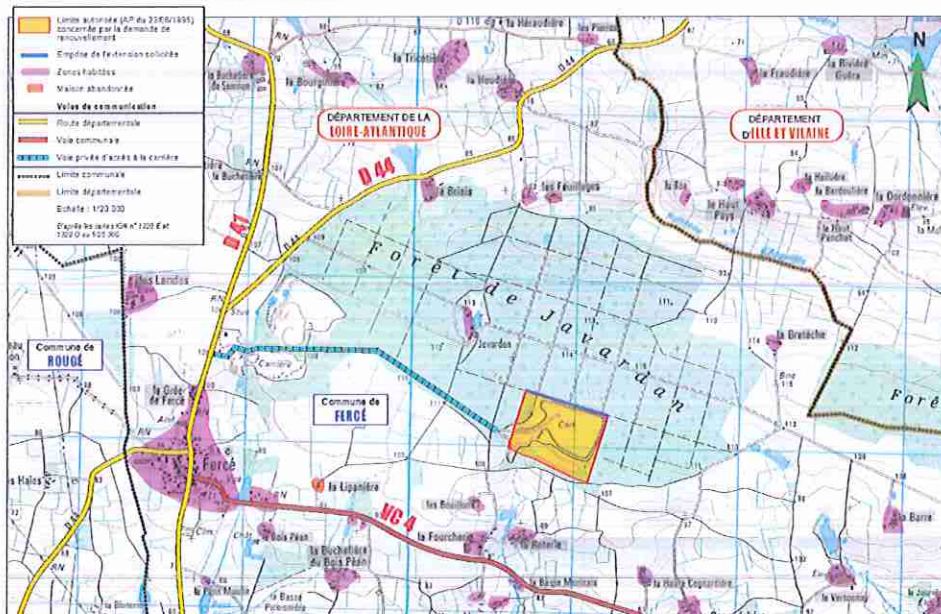
SAS au capital de 8 939 501 euros .R.C.S. Nantes 589 200 575. APE 0812Z. SIRET 589 200 575 00423. TVA : FR 31 589 200 575

NOTE D'INFORMATION POUR TOUS LES CONDUCTEURS POIDS LOURDS

Nous rappelons à tous les conducteurs qu'il est **INTERDIT d'emprunter la route VC4** en direction de la carrière de Fercé (entre Noyal sur Brutz et Fercé). Cette voie est interdite aux poids lourds sauf livraisons mais Monsieur le maire nous a demandé de ne pas l'emprunter car elle est très étroite et les passages répétés des poids lourds la détériore. Nous vous demandons donc de respecter sa sollicitation.

Il est également conseillé de prendre par Martigné Ferchaud quand vous venez de Chazé Henry afin d'éviter le centre bourg.

CARTE de L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2012 portant sur la présentation du dossier de demande d'autorisation de la carrière de Javardan sur la commune de Fercé

L'entreprise Lafarge Granulat Ouest (LGO) était représentée par M Mercier, directeur général du secteur Bretagne et Mme Morice responsable foncier.

Cette réunion a été l'occasion d'informer les membres du conseil municipal sur les grandes lignes du projet de dossier de demande d'autorisation de la carrière de Javardan sur la commune de Fercé.

Les échanges de discussion ont porté sur 2 thèmes principaux :

1. L'eau

Cet aspect a été étudié dans l'étude d'impact à travers une cartographie des puits situés au plus près du site de la carrière accompagné d'un suivi piezométrique.

Deux observations principales sont émises, à savoir :

- Deux conseillers habitant au nord du site et propriétaire de puits à usage domestique regrettent de ne pas être identifiés dans la cartographie. Une autre personne (Marie-Amélie ??) dispose d'un champ avec une source au sud de la carrière.
- En cas d'effets négatifs de la carrière sur le niveau de l'eau identifié à ce jour dans les puits et forage des riverains, quelles mesures seront proposées ?

Pour ce qui concerne le recensement des points de prélèvements d'eau situés au nord, LGO confirme qu'ils n'ont pas effectivement été recensés du fait de leurs situations éloignées (800m) et de surcroît situé en amont hydraulique de la carrière. Tous risques d'altération des débits d'utilisation de ces ouvrages par un effet de rabattement lié à la zone d'extraction est à écarter.

Cet inventaire, certes non exhaustif, a pour intérêt de mieux appréhender le fonctionnement hydraulique de la nappe et proposer des mesures adaptées aux effets susceptible d'être produits par la carrière.

A ce propos les préconisations émises dans le dossier consisteront en :

- La pose de 2 piezomètres (un en amont et un en aval du site) de façon à étudier finement les fluctuations des niveaux d'eau et anticiper les compensations en cas de baisse de niveau du fait de l'exploitation de la carrière.
- La fourniture d'eau en cas d'assèchement constaté des puits situés à proximité si la responsabilité incombe à l'activité de la carrière.

2. Les stériles d'exploitation

Le plan d'exploitation prévoit la mise en place des stériles d'exploitation (volume foisonné estimé à 500 km³) au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation en pied de front de taille au sein même de la fosse d'extraction.

Ce principe est adopté par l'ensemble des membres présents.

Pour ce qui concerne les stériles actuellement stockés en versé sud, différents avis sont émis :

- Monsieur le Maire et certains conseillers souhaitent que ce volume de matériaux soient évacués sur l'emplacement de l'ancienne carrière (à droite après l'entrée de site), de façon à améliorer d'un point de vue paysager cet espace aujourd'hui plus soumis au régime carrière.
- D'autres membres soulignent le risque de mettre à nu la versé sud et d'augmenter son impact visuel, alors que cet espace est aujourd'hui déjà bien végétalisé et tend à se cicatriser, à tel point que certains n'avaient même pas remarqué ce stockage élevé.

Selon la société LGO différents points doivent être étudiés préalablement, notamment :

- Le document d'urbanisme : quel est actuellement le zonage de l'emprise de l'ancienne carrière ?
- La sensibilité écologique du site : des inventaires s'imposent.
- Selon le volume mis en place, une demande d'autorisation au titre des installations classées devra être formulée.
- La rentabilité économique du transfert.

En fonction des éléments de réponses, cette solution sera ou non considérée comme réalisable.

En fin de séance, Monsieur le Maire est invité à émettre un avis sur la remise en état du site. Cet avis sera inséré dans le dossier de demande d'autorisation. Le dépôt de ce dernier est envisagé à l'horizon de septembre prochain. Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur le projet de carrière à l'issue de l'enquête publique. L'objectif est d'obtenir l'arrêté préfectoral avant mars 2014.

17 JUIL. 2012

7 2012

CR -> JYM
DB
OM
PEB

MAIRIE DE FERCÉ
9 Rue de la Mairie
44660 FERCÉ
☎ 02.40.28.87.57
☎ 02.40.28.77.32

Le 13 juillet 2012

Le Maire de Fercé

à

Sté LAFARGE GRANULATS
A l'attention de Mme Claire MORICE
Responsable Foncier
35 VERN SUR SEICHE

Madame,

Suite à notre entretien téléphonique du 10 juillet dernier relatif à l'ancien site de la carrière de la Grée -Fercé-, je confirme la nécessité de faire une étude sur les points suivants :

- sensibilité écologique du site : inventaires à réaliser
- évacuation des stériles de la carrière en activité (Javardan) sur l'ancien site (la Grée) afin d'améliorer l'aspect paysager
- réflexion sur le devenir des anciens bureaux et garages sur le site de la Grée.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint une copie du zonage des 2 carrières de Fercé.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Noël JOUAN.



Annexe 10

Document d'acceptation préalable et Charte de traçabilité des déchets inertes

DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE

Information préalable à l'admission des déchets inertes en réaménagement de carrières, installations de stockage ou de recyclage



arrêtés ministériels des 28 octobre 2010, 6 juillet 2011 et 29 février 2012

SITE : Code Chantier Lafarge : N° Compte Client :

IDENTIFICATION DU CLIENT PRODUCTEUR OU PORTEUR DU DECHET

RAISON SOCIALE / COLLECTIVITE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° Siret :

Téléphone :

Fax :

Email :

IDENTIFICATION ET SPECIFICATIONS DU CHANTIER

Nom de Chantier :

Code Chantier Client :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Nom du Responsable de Chantier :

Téléphone :

Type de chantier :

- Voie Ferrée Réseau/ Route Industrie Dragage
 Terrassement Zone industrielle Bâtiment / Démolition Autre à préciser :

Date de la première livraison :

Durée prévue du chantier :

Tonnage total estimé :

Tonnage moyen journalier prévu :

Nom et adresse des transporteurs :

IDENTIFICATION DES DECHETS APPORTES

- Béton 17 01 01 Mélange de bétons, briques 17 01 07 Mélanges bitumineux 17 03 02 *ne contenant pas de goudrons*
 Brique 17 01 02 Terres et cailloux 17 05 04 (sauf terres végétales et tourbes) Verre non valorisable 17 02 02
 Tuiles et céramiques 17 01 03 Terres et pierres 20 02 02 *provenant uniquement des collectivités*

DIAGNOSTIC POLLUTION

Si le déchet ne figure pas dans la liste ci-dessus et/ou si le chantier référencé présente une présomption de pollution ou s'il se trouve identifié dans Basias, fournir à minima les résultats d'un test de lixiviation NF EN 12457-2 (art.9 de l'arrêté du 28/10/2010 - art 5 de l'arrêté du 06/07/2011).

Le chantier a-t-il fait l'objet d'une étude sur la pollution de sol ? Oui Non

Date des analyses :

Nom du Laboratoire:

Le chantier est-il référencé sur le site internet Basias ? Oui Non <http://basias.brgm.fr/> Si oui, identifiant:

Joindre une copie du plan du chantier avec la localisation précise de la prise d'échantillon(s) ainsi que les résultats des analyses

ENGAGEMENT DU CLIENT PRODUCTEUR OU PORTEUR DU DECHET

Le client producteur ou porteur du déchet s'engage à :

- contrôler le caractère inerte du déchet désigné au sens de l'arrêté du 28 octobre 2010.
- porter à notre connaissance tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant ces informations.
- transporter le déchet en conformité avec la réglementation, notamment le Code de la route (interdiction de surcharge).

En cas de nécessité et après tout diagnostic de pollution, le client producteur ou porteur du déchet s'engage à :

- fournir une copie de l'étude diagnostic pollution de sol.
- réaliser à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté du 28 octobre 2010 et de celui du 6 juillet 2011. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Sécurité : Le port du casque, du baudrier et des chaussures et des lunettes de sécurité est OBLIGATOIRE dès la descente du camion. Le chauffeur s'engage à respecter les règles de circulation dont le port de la ceinture et à porter les équipements de protection individuelle obligatoires sur le site Lafarge.

Lafarge se réserve le droit de demander des tests complémentaires en fonction de l'importance du chantier ainsi que de pratiquer des contrôles inopinés sur les déchets apportés. En cas de non-conformité, la prestation de contrôle sera facturée au client au prix forfaitaire de 500€HT. Il lui sera également demandé de venir recharger les matériaux non-conformes au tarif forfaitaire de 200€HT par camion.

CADRE RESERVE A L'EXPLOITANT DU SITE

Refusé
Tout matériau refusé fera l'objet d'une information à l'administration

Observation(s):

Date d'acceptation :

Accepté

Signature :

CADRE RESERVE AU CLIENT PRODUCTEUR OU PORTEUR DU DECHET

Date de la demande :

Nom du demandeur :
dûment habilité, certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts

Signature :



aggrneo™

RÉCYCLER C'EST AUSSI
NOTRE ENGAGEMENT

LAFARGE
Construire
des villes meilleures™

CHARTRE DE TRACABILITE DES DECHETS INERTES ENGAGEMENT POUR L'ANNEE 2013

Je soussigné :

Représentant dûment habilité de l'entreprise :
Domiciliée au :

- M'engage à contrôler la nature des déchets qui arrivent sur le site d'accueil Lafarge afin de garantir leur appartenance à la liste des matériaux inertes définis à l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010 et de l'arrêté du 6 juillet 2011 et rappelés ci-après :

Code

17 01 01 : Béton

17 01 02 : Briques

17 01 03 : Tuiles et céramiques

17 01 07 : Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses

17 02 02 : Verre non recyclable

17 03 02 : Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudrons

17 05 04 : Terres et cailloux (sauf terre végétale et tourbe) ne contenant pas de substances dangereuses

20 02 02 : Terres et pierres provenant uniquement des collectivités

- M'engage à ce que les chauffeurs des camions transportant les matériaux inertes respectent les règles de circulation sur le site d'accueil ainsi que le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à l'interdiction de surcharge, et portent les équipements de protection individuelle obligatoires sur le site Lafarge.
- M'engage à fournir tout au long de l'année, à chaque livraison, l'origine précise des déchets (adresse et nature des déchets). Dans le cas où des transporteurs opéreraient pour mon compte, je m'engage à les identifier dans le « Document d'Acceptation Préalable » établi par Lafarge.
- Déclare être informé par Lafarge qu'un bordereau d'acceptation enregistrera les informations que je lui aurai transmises pour chaque chantier conformément aux exigences de traçabilité des arrêtés des 28 octobre 2010, 6 juillet 2011 et 29 février 2012.
- Autorise Lafarge à procéder à toute vérification des matériaux fournis. En cas de non-conformité constatée sur le caractère inerte des déchets, je m'engage à supporter l'ensemble des frais consécutifs aux contrôles, analyses, rechargement, traitements éventuels, et à procéder, sous ma responsabilité, à l'évacuation des déchets non conformes dans le délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la notification de non-conformité adressée par Lafarge, et ce, sous peine d'astreinte.
- En cas de présomption de pollution, ou lorsque le déchet ne figure pas dans la liste ci-dessus rappelée, ou lorsque le chantier figure dans les bases de données BASIAS <http://basias.brgm.fr/>, je m'engage à compléter le « Document d'Acceptation Préalable » en réalisant une évaluation du potentiel polluant du déchet a minima par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté du 28 octobre 2010 et de celui du 6 juillet 2011 sur un échantillonnage représentatif (le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2). Les documents relatifs aux contrôles de la qualité des matériaux apportés seront ainsi joints au « Document d'Acceptation Préalable » adressé à Lafarge avant l'arrivée des déchets inertes sur le site d'accueil.
- M'engage à ce que les informations précisées dans le « Document d'Acceptation Préalable » soient exactes.

Fait à,

le

Signature de l'entreprise